

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*  
**REGION DU SUD**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA MVILA**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE MENGONG**  
\*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**STRUCTURE INTERNE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
**BP : 48 MENGONG**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace – Work – Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
**SOUTH REGION**  
\*\*\*\*\*  
**MVILA DIVISIONAL**  
\*\*\*\*\*  
**MENGONG COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GÉNÉRAL SECRÉTARY**  
\*\*\*\*\*  
**INTERNAL STRUCTURE  
FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC  
CONTRACTS**  
\*\*\*\*\*  
**P.O.BOX: 48 MENGONG**

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°006/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU 13/04/2023**  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) PUITS EQUIPE DE PMH**  
**A MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog**  
**Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebenguesi), DANS LA COMMUNE DE**  
**MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.**

**EXERCICE :** 2023

**IMPUTATIONS :** 27 100 02 641824 524113 821

**MONTANT PREVISIONNEL :** 30 000 000 FCFA

**FINANCEMENT :** BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC / MINDEVEL

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2023

## SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	<b>L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</b> • avis d'appel d'offres
PIECE N° 2 :	<b>LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</b> • Règlement General de l'appel d'Offres
PIECE N° 3 :	<b>LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</b> • Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
PIECE N° 4 :	<b>LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</b> • Cahier des Clauses Administratives Particulières
PIECE N° 5 :	<b>LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</b> • Cahier des Clauses Techniques Particulières
PIECE N° 6 :	<b>CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES</b> • CCES
PIECE N° 7 :	<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</b> • Bordereau
PIECE N° 8 :	<b>DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF</b> • Détail Quantitatif Et Estimatif
PIECE N° 9 :	<b>CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX</b> • Présentation des Sous-détails de Prix et Taxes
PIECE N° 10 :	<b>LE MODELE DE LETTRE COMMANDE</b>
PIECE N°11 :	<b>FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER</b>
PIECE N° 12 :	<b>DOSSIER DE PLANS</b>
PIECE N° 13 :	<b>CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX</b>
PIECE N° 14 :	<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANQUAIRE DE 1ER ORDRE</b>

**PIECE N° 1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*  
**REGION DU SUD**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA MVILA**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE MENGONG**  
\*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**STRUCTURE INTERNE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
**PB : 48 MENGONG**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace – Work – Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
**SOUTH REGION**  
\*\*\*\*\*  
**MVILA DIVISIONAL**  
\*\*\*\*\*  
**MENGONG COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GÉNÉRAL SECRÉTARY**  
\*\*\*\*\*  
**INTERNAL STRUCTURE  
FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC  
CONTRACTS**  
\*\*\*\*\*  
**P.O.BOX: 48 MENGONG**

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/202 DU 13/04/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) PUITS EQUIPÉS DE PMH A MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebenguesi), DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.**

#### **1 – Objet de l'Appel d'Offres**

Le Maire de la Commune de MENGONG, Maître d'ouvrage lance pour le compte de sa municipalité, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction de cinq (05) puits équipés PMH à MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE (chefferie), NKOLOWON (Ebenguesi) dans la commune de Mengong.

#### **2- consistance des travaux**

La consistance des travaux à réaliser dans le cadre du présent Appel d'Offres est définie ainsi qu'il suit:

Construction de cinq (05) puits équipés de pompe à PMH à **MVI'I (Obam Edje'e)**, **KOUNGOULOU (face EPCO)**, **NNEMEYONG II (Mvog Koum)**, **MA'ANEMEGNINE (chefferie)**, **NKOLOWON (Ebengue-si)**, comprennent notamment :

- ✓ ETUDE HYDROGEOLOGIQUE ET IMPLANTATION ;
- ✓ LA MOBLISATION DU CHANTIER
- ✓ LE FONCAGE
- ✓ LE CUVELAGE
- ✓ LE CAPTAGE
- ✓ LA SUPERSTRUCTURE
- ✓ L'EXHAURE
- ✓ LE DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE
- ✓ LA LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE

#### **3 – Participation et origine :**

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux hydrauliques.

#### **4 – Financement :**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, exercice 2023 de la République du Cameroun, sur la ligne d'imputation budgétaire **27 100 02 641824 524113 821**

## **5 - Montant:prévisionnel**

Le montant prévisionnel total dudit projet est de **30 000 000 (Trente millions) francs CFA.**

## **6 –Consultation du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marches Publics (SIGAMP) de la **Commune de Mengong B.P. 48 Mengong, Tél : 699 92 50 82/696 38 29 76**, dès publication du présent avis.

## **7-Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marches Publics (SIGAMP) de la Commune de Mengong, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50.000) F CFA**, payable à la Recette Municipale de la Commune de Mengong.

## **8 – Remise des offres et présentation des offres :**

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Commune de Mengong, sous pli fermé **au plus tard le 15/05/ 2023 à 13heures précises**, et devra porter la mention suivante :

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°006/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU 13/04/2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) PUITS EQUIPE DE PMH A MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebenguesi), DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

## **9- Cautionnement provisoire**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréer par le Ministère en charge des Finances, dont les montants sont fixés à **600 000 (Six cent mille) FCFA** valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **10. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres aura lieu le **15/05/2023 à 14 heures précises** par la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune de Mengong, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des dossiers.

## **11. Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **12. Allotissement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en un (01) lot unique.

## **13. Principaux critères éliminatoires**

- Absence de la caution de soumission dans l'offre ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres (Article 92(9) du Code de Marchés Publics) ;
- Absence ou non-conformité de la capacité financière supérieure ou égale à la moitié du montant du marché, non régularisée 48 heures après l'ouverture des offres ;

- Présence de fausses déclarations et/ou de pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire, sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- Note Technique inférieure à 70 points ;
- Non-conformité de l'offres aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou le BQP;
- Utilisation d'un CV ou du diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;
- Dossier technique incomplet ;
- Entreprise frappée d'une décision d'exclusion ;
- Offre financière incomplète.

#### **14. Principaux critères de qualification**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

N°	Critères essentiels	Notation binaire
1	Présentation de l'offre	Oui/Non
2	Références du soumissionnaire	Oui/Non
3	Moyens humains	Oui/Non
4	Moyens matériels et logistiques	Oui/Non
5	Méthodologie d'exécution et planning des travaux	Oui/Non
6	Engagement sur l'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner de se conformer sans réserve aux CCAP, CCTP et CCES	Oui/Non

#### **15. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **16. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre administrative conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, et dont l'offre technique aura satisfait à au moins 70% des critères essentiels et l'offre financière évaluée la moins-disante.

#### **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements techniques complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables auprès de la Structure Interne de Gestion des Marchés Publics (SIGAMP) et des services techniques et de la Commune de Mengong B.P. 48 Mengong, téléphone 699 92 50 82/696 38 29 76 ou auprès de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie de la Mvila.

#### **18. Additif à l'appel d'Offres**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

#### **Ampliations :**

- |                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| - ARMP/SUD        | LE MAIRE,               |
| - MINMAP/MVILA    |                         |
| - MINDDEVEL/MVILA | (AUTORITE CONTRACTANTE) |
| - CIPM            |                         |
| - Affichage       |                         |
| - Chrono          |                         |
| - Archives        |                         |

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*  
**REGION DU SUD**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA MVILA**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE MENGONG**  
\*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**STRUCTURE INTERNE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
PB : 48



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace – Work– Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
**SOUTH REGION**  
\*\*\*\*\*  
**MVILA DIVISIONAL**  
\*\*\*\*\*  
**MENGONG COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GÉNÉRAL SECRÉTARY**  
\*\*\*\*\*  
**INTERNAL STRUCTURE  
FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC  
CONTRACTS**  
\*\*\*\*\*  
P.O.BOX: 48

## INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC CONTRACTS

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**  
**N°006/AONO/EP/C-MNG/SG/CIPM/2023 OF 13/04/2023 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF FIVE (05)**  
**WELLS EQUIPPED WITH PUMPS IN MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II**  
**(Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE), NKOLOWON (Ebenguesi), THE MENGONG COUNCIL, MVILA**  
**DIVISION, SOUTH REGION.**

### 1. SUBJECT OF INVITATION TO TENDER

Within the framework of the implementation of the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon for 2023 financial year, the Mayor of Mengong Municipality, project owner, launches an Open National Invitation to tender in emergency procedure, for construction work of five (05) wells equipped with pumps in MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE(chiefdom), NKOLOWON (Ebenguesi) in the mengong council.

### 2. NATURE OF WORKS

The works subjects of this contract are defined as follows:

The construction works of five (05) wells equipped with pumps in MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE(chiefdom), NKOLOWON (Ebenguesi), include in particular:

- ✓ HYDROGEOLOGICAL STUDY AND IMPLANTATION;
- ✓ THE MOBILIZATION OF THE CONSTRUCTION SITE
- ✓ SINKING
- ✓ CASING
- ✓ CAPTURE
- ✓ THE SUPERSTRUCTURE
- ✓ THE DEWATERING
- ✓ PUMPING DEVELOPMENT AND TESTING
- ✓ THE LABELING, APPROPRIATION AND SUSTAINABILITY OF THE WORK

### 3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open, in equal conditions, to companies under Cameroonian law with proven expertise in the field and who can justify a financial and technical capacity to complete the works. Participation as a group is acceptable provided that the leading enterprise is clearly indicated and the specific duties of each members clearly stated.

Important note: A company cannot be a member of more than one group under pain of rejection of the offers concerned.

### 4. ALLOTMENT, ESTIMATED COSTS AND BUDGET ITEMS

The works that are the subject of this invitation for tenders are subdivided in two separated lots as followed:

LOT	PROJECT TITLE	ESTIMATED COST (CFA Francs)	BUDGET ITEMS
Unique batch	construction works of five (05) equipped wells at PMH in MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE(chefferie), NKOLOWON (Ebengue-si),	30 000 000	27 100 02 641824 524113 821

## 5. FINANCING

The works that are the subject of this invitation to tender are financed by transferred resources of Ministry of decentralization and local development through his Public Investment Budget (PIB), 2023 financial year, budget items n° 27 100 02 641824 524113 821

## 6. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months or ninety (90) calendars days. This period includes the relative duration of bad weather and other climatic hazards.

The candidates can propose into their offer, an execution works calendar entering in deadline indicated.

## 7. CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File may be consulted during working hours at the office of the internal structure for the administrative management of public contracts (ISAMPC) in the municipality P.O. Box 48 Mengong, Tél: 696 38 29 76, from this notice publication.

## 8. ACQUISITION OF TENDER FILE

The tender file may be obtained during working hours of the internal structure for the administrative management of public contracts (ISAMPC) in the municipality, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the Mengong municipality tax-office of a non-refundable amount of **fifty thousand (50 000)** CFA Francs. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in this invitation to tender.

## 9. REMITTANCE OF OFFERS

Each offer drafted in English and French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach against receipt at the Mengong Council General Secretary, not later than 15/05/2023 at 1 pm in local time and should carry the inscription:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE  
N°006/AONO/EP/C-MNG/SG/CIPM/2023 OF 13/04/2023 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF FIVE (05)  
WELLS EQUIPPED WITH PUMPS IN MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II  
(Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebenguesi), THE MENGONG COUNCIL, MVILA  
DIVISION, SOUTH REGION.**

« To be opened only during the bid-opening session »

## 10. PROVISIONAL BID BOND

At the risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finances as listed the list in of the tender file of an amount of **six hundred thousand (600 000)**, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the bids.

The bid bond will be automatically released thirty (30) days after the validity date of bids at the latest for non selected bidders. For the selected bidder, the bid bond will be released after payment of the final guarantee. Bank checks can be accepted as bid bond.

## 11. OPENING OF BIDS

The bid shall be opened in by the Mengong Council Drawing up Contracts Local Commission of, in the Ceremony Hall, the **15/05/2023 at 2 pm** in the local time, with the presence or not of tender's boards, or theirs representatives clearly mandated and having a perfect knowledge of the file they are charged.

## 12. TECHNICAL BID EVALUATION CRITERIAS

### A- Eliminatory criteria

The tenders submitted will be evaluated in accordance with the following criteria:

1. Absence of a bid bond;
2. Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the bids;(Article 92(9) of Public contrat;
3. Absence or non-compliance of Financial capacity greater than or equal to half the amount of the contract beyond 48 hours after the opening of the bids ;
4. Presence of false declarations of falsified or scanned documents in the bidder's offer, without prejudice to prosecution;
5. Technical below 70% of yes;
6. Non-compliance of the offer with the technical specification below : standard plan, work execution, methodology, work execution deadline, descriptive, estimated and quantitative estimate ;
7. Lack of a quantified price omitted in the unit price schedule;
8. Use of a civil servant's CV or diploma without proof of availability ;
9. Incomplete technical file ;
10. Presence of a company excluded from ARMP
11. Incomplete financial offer

### B- Essential criteria

*The scoring system will be binary (Yes/No). The criteria relating to the qualification of candidates would be on the following:*

N°	Essentials criteria	Binary notation
1	Presentation of offer	Yes/No
2	Supplier's references	Yes/No
3	Human resources	Yes/No
4	Material and logistical resources	Yes/No
5	Methodology of execution and works schedule	Yes/No
6	<b>Proof of acceptance of the terms of the contract : sworn statement incorporated into the intention to tender</b>	Yes/No

**Details** of these main qualification criteria are specified in the assessment grid contained in the Special Tender Regulations.

**All technical offers obtaining during its evaluation a percentage of "Yes" up or equal to 70% shall be admitted to his financial offer examination.**

## 13. AWARD OF THE CONTRACT

The Mayor of Mengong Municipality, contracting authority, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file.

## 14. ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information may be obtained during working hours from the hours from internal structure for the administrative management of public contracts in the municipality technical service and the internal structure for the administrative management of public contracts in the municipality or Mvila Divisional Delegation of Water resources and Energy

## **15. VALIDITY DURATION OF OFFERS**

The Bidders will remain committed to theirs offers for Ninety (90) days starting from the deadline set for the offers remittance.

## **16. ADDITIONAL INFORMATION**

Additional technical information may be obtained during working hours from the hours from Secretariat General of Mengong Municipality or from the Mvila Divisional Delegation of Water resources and Energy.

### **Copy:**

- ***DD- MINMAP/ MVILA***
- ***DD- MINDEVEL/ MVILA***
- ***DD-MINEPAT/MVILA***
- ***ARMP/MVILA***
- ***Chairman ITB/MNG.C ;***
- ***Archiving / Chrono***

Mengong, \_\_\_\_\_

### **THE CONTRACTING AUTHORITY**

*(The Mayor of Mengong)*

**PIECE N° 2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

**SOMMAIRE**

- A-GENERALITES**
- ARTICLE 1 :** Portée de la soumission  
**ARTICLE 2 :** Financement

<b>ARTICLE 3 :</b>	Fraude et corruption
<b>ARTICLE 4 :</b>	Candidats admis à concourir
<b>ARTICLE 5 :</b>	Matériaux, matériels, équipements et services autorisés
<b>ARTICLE 6 :</b>	Qualification du soumissionnaire
<b>ARTICLE 7 :</b>	Visite du site des travaux

#### **B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

<b>ARTICLE 8 :</b>	Contenu du dossier d'appel d'offres et recours
<b>ARTICLE 9 :</b>	Eclaircissement apportés au dossier d'appel d'offres
<b>ARTICLE 10 :</b>	Modification du dossier d'appel d'offre

#### **C- PREPARATION DES OFFRES**

<b>ARTICLE 11 :</b>	Frais de soumission
<b>ARTICLE 12 :</b>	Langue de l'offre
<b>ARTICLE 13 :</b>	Documents constituants l'offre
<b>ARTICLE 14 :</b>	Montant de l'offre
<b>ARTICLE 15 :</b>	Monnaie de soumission et de règlement
<b>ARTICLE 16 :</b>	Validité de l'offre
<b>ARTICLE 17 :</b>	Caution de soumission
<b>ARTICLE 18 :</b>	Propositions variantes des soumissionnaires
<b>ARTICLE 19 :</b>	Réunion préparatoire a l'établissement des offres
<b>ARTICLE 20 :</b>	Forme et signature de l'offre

#### **D-DEPOT DES OFFRES**

<b>ARTICLE 21 :</b>	Cachetage et marquages de l'offre
<b>ARTICLE 22 :</b>	Date et limite de dépôt des offres
<b>ARTICLE 23 :</b>	Offre hors délai
<b>ARTICLE 24 :</b>	Modifications, substitution et retrait de l'offre

#### **E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

<b>ARTICLE 25 :</b>	Ouverture des plis et recours
<b>ARTICLE 26 :</b>	Caractère confidentiel de la procédure
<b>ARTICLE 27 :</b>	Eclaircissement sur les offres et contrat avec le maître d'ouvrage
<b>ARTICLE 28 :</b>	Détermination de la conformité des offres
<b>ARTICLE 29 :</b>	Qualification du soumissionnaire
<b>ARTICLE 30 :</b>	Correction des erreurs
<b>ARTICLE 31 :</b>	Conversion en une seule monnaie
<b>ARTICLE 32 :</b>	Evaluation des offres au plan financier
<b>ARTICLE 33 :</b>	Préférence accordée aux nationaux

#### **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

<b>ARTICLE 34 :</b>	Attribution du marché
<b>ARTICLE 35 :</b>	Droit du maître d'ouvrage de déclarer un appel d'offre infructueux ou d'annuler une procédure
<b>ARTICLE 36 :</b>	Notification de l'attribution du marché
<b>ARTICLE 37 :</b>	Publication des résultats d'attribution du marché
<b>ARTICLE 38 :</b>	Signature du marché
<b>ARTICLE 39 :</b>	Cautionnement définitif

#### **A-GENERALITES**

**Article 1 : Portée de la soumission :**

1.1- Le Maître d’Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1- L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ce marché. En vertu de ce principe:

**a) Les définitions ci-après sont admises :**

- i. Est coupable de « corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.
- iii. Les « pratiques collusives» désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
- iv. Les « pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leur biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

**b) Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.**

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marché Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1- si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2- En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les Entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt :

- i. s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, cela ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- i. juridiquement et financièrement autonome,
- ii. administrée selon les règles du droit commercial et
- iii. n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures et équipements des services autorisés**

5.1- les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du soumissionnaire**

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
  - b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
  - c) la nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
  - d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
  - e) en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **A- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1- Le dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
- LE MODELE DE LETTRE COMMANDE
- FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER
- DOSSIER DE PLANS
- CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX
- LISTE DES ETABLISSEMENTS BANQUAIRE DE 1ER ORDRE

8.2- Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

##### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- En phase de pré-qualification, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours. Le recours peut porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitations, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de

pré-qualification. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du maître d’ouvrage délégué avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. Le recours doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou du maître d’ouvrage délégué au plus quatorze (14) jours ouvrable avant la date d’ouverture des offres

9.3- Le Maître d’Ouvrage ou le maître d’ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1- l’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l’article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO.

#### **C- PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité Contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

#### **Article 12 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l’offre**

13.1- l’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

##### **a)- volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i - tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO.
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO.

##### **b) Volume 2 : Offre Technique**

###### ***b.1- Les renseignements sur les qualifications.***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

### **b.2- Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant, etc.)

### **b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.**

Le soumissionnaire remettra un engagement sur l'honneur incorporé dans la déclaration d'intention de soumissionner, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) contenus dans le DAO et s'engage à s'y conformer sans réserve.

### **b.4- Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

### **c) Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, comportant des timbres fiscal et communal au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif et quantitatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais.

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails dans les cas où le SDPU est requis

### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

Pour l'Appel d'Offres National, la monnaie utilisée est le **francs CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou l'Autorité Contractante comme étant non conforme.

- 16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire (s).La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1-En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- 17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.6- La caution de soumission peut être saisie.
  - a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b) si le soumissionnaire retenu :
    - i- manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;
    - ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
    - iii-. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Proposition variantes des soumissionnaires :**

- 18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2- excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et toutes autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3- quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les

spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres :**

- 19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérées à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre :**

- 20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « **COPIE** », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.
- 20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D- DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres :**

- 21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures
  - a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
  - b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».
- 21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date heure limite de dépôt des offres**

- 22.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.
- 22.2- L'Autorité Contractante peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1- L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, 'heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3-toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que l'Autorité Contractante peut exiger, et tout autre détail

que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire à sa demande.
- 25.6- le procès-verbal de séance d'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés indique le cas échéant, la composition de la sous-commission d'analyse. Toutefois, les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.
- 25.7- Le président de la commission de passation des marchés veille à la conservation de l'original de toutes les offres reçues
- 25.8- Le président de la Commission de Passation des Marchés certifie une copie des offres des soumissionnaires qui seront mises à la disposition de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à la fin de chaque séance de dépouillement.
- 25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité de l'examen de recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la commission de Passation des Marchés concernée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.
- 27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres.**

- 28.1- La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante, est celle qui :
  - i- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.
  - ii- limite sensiblement, en contradiction avec le dossier d'APPEL D'OFFRES, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
  - iii- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.
- 28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5- L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1- La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
  - a. **S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé**, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. **S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi**, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détails dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées. Son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 3.12- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1- seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

- a) En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires (s'ils sont autorisés par le RPAO) ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

## **F- ATTRIBUTION DES MARCHES**

### **Article 34 : Attribution**

34.1- l'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte la remise offerte par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

### **Article 35 : Le Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure.**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1- l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- l'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage et au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au contrôleur financier compétent pour visa.

38.2- l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'APPEL D'OFFRES devra être fourni au Maître d'Ouvrage.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée à l'Autorité Contractante.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 :** Objet de l'appel d'offre

**ARTICLE 2 :** Financement

<b>ARTICLE 3 :</b>	Montant
<b>ARTICLE 4 :</b>	Constance des travaux
<b>ARTICLE 5 :</b>	Conditions générales de participation
<b>ARTICLE 6 :</b>	Respect des conditions de l'appel d'offre
<b>ARTICLE 7 :</b>	Modifications aux documents du Dossier d'Appel d'Offres
<b>ARTICLE 8 :</b>	Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres
<b>ARTICLE 9 :</b>	Présentation des offres
<b>ARTICLE 10 :</b>	Délais
<b>ARTICLE 11 :</b>	Dépôt des offres
<b>ARTICLE 12 :</b>	Validité des soumissions
<b>ARTICLE 13 :</b>	Ouverture des plis
<b>ARTICLE 14 :</b>	Evaluation des offres
<b>ARTICLE 15 :</b>	Notification de l'attribution
<b>ARTICLE 16 :</b>	Libération de la caution de soumission
<b>ARTICLE 17 :</b>	Signature du Marché
<b>ARTICLE 18 :</b>	Validité et entrée en vigueur du Marché
<b>ARTICLE 19 :</b>	Cautionnement définitif et retenue de garantie
<b>ARTICLE 20 :</b>	Additif au Dossier d'Appel d'Offres
<b>ARTICLE 21 :</b>	Renseignements complémentaires
<b>ARTICLE 22 :</b>	Cautionnement définitif et retenue de garantie

### **Article 1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2023, le Maire de la Commune de Mengong, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de construction de cinq (05) puits à PMH dans la commune de Mengong, Département de la Mvila, Région du Sud.

## **Article 2. Financement**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, exercice 2023 de la République du Cameroun, sur la ligne d'imputation budgétaire suivante : **27 100 02 641824 524113 821.**

## **Article 3. Montant:**

Le montant prévisionnel total dudit projet est de **30 000 000 (Trente millions) francs CFA.**

## **Article 4. Consistance des travaux**

Les travaux Construction de cinq (05) puits équipés de pompe à MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE (chefferie), NKOLOWON (Ebengue-si), DANS LA COMMUNE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD comprennent notamment :

- ✓ ETUDE HYDROGEOLOGIQUE ET IMPLANTATION ;
- ✓ LA MOBLISATION DU CHANTIER
- ✓ LE FONCAGE
- ✓ LE CUVELAGE
- ✓ LE CAPTAGE
- ✓ LA SUPERSTRUCTURE
- ✓ L'EXHAURE
- ✓ LE DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE
- ✓ LA LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE

## **Article 5. Conditions générales de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises camerounaises de bonne moralité. Ces entreprises devront justifier des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux d'hydraulique.

## **Article 6. Respect des conditions d'Appel d'Offres**

**6.1.** Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Ils peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantité, mode d'exécution, nature du matériel) suite à leurs investigations et à la visite du site, dans le strict respect des standards et normes homologués.

**6.2.** Aucune offre ne sera reçue après les dates et heures indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

**6.3.** Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

## **Article 7. Modifications aux documents du Dossier d'Appel d'Offres**

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'administration en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

Si ces questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera fait à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un « additif » sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité de l'administration.

Les « additifs » au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'administration, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

## **Article 8. Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres**

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres
- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO)
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – (R.P.A.O.)
- Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C. A. P.)
- Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N° 6 : Cahier des Clause Environnementales et Sociales
- Pièce N° 7 : Cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce N° 8 : Cadre Du Sous Detail Des Prix
- Pièce N° 9 : Modèle de marché
- Pièce N° 10 : Formulaires et fiches modèles
- Pièce N° 11 : Dossier de plan
- Pièce N° 12 : Cadre pour Planing des Travaux
- Pièce N° 13 : Liste des établissements bancaires

## **Article 9. Délai d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **trois (03) mois**, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **Article 10. Présentation des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Commune de Mengong sous pli fermé au plus tard le **15/05/2023 à 13 heures précise** et devront porter les mentions suivantes :

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°006/AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU .13/04/2023**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) PUITS EQUIPES DE PMH A MVI'I (Obam Edje'e),  
KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebenguesi), DANS  
LA COMMUNE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Le pli contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention «enveloppe A» et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

### **Enveloppe A : Volume des pièces administratives**

A-1. Déclaration indiquant l'intention de soumissionner avec un engagement sur l'honneur incorporé, dans lequel le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance du CCAP, du CCTP et du CCES contenus dans le DAO (selon le modèle en annexe, timbrée à 2000 FCFA), et s'engage à s'y conformer sans réserve.

A-2. Expédition des actes constitutifs de la société (registre de commerce et de crédit mobilier);

A-3. Attestation de non exclusion des Marchés publics du soumissionnaire, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

A-4. Attestation d'Immatriculation;

A-5. Attestation de non redevance ;

A-6. Attestation de non-faillite délivrée par le tribunal compétent ;

A-7. Attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;

A-8. Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le MINFI;

- A-9. Cautionnement de soumission ;  
A-10. Capacité financière égale ou supérieure à la moitié du montant du marché ;  
A-11. Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

**NB : en cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.**

**NB : Il y a obligation de timbrage des documents générés par le système informatique de la DGI.**

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

### Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique

B 1	<b>visite du site :</b> - Déclaration sur l'honneur de visite de site dûment daté et signé par le soumissionnaire ;
B2	<b>Références dans les réalisations similaires</b> - Liste des références de l'entreprise dans les travaux similaires. (joindre les attestations de bonne fin d'exécution, les PV de réception de chaque projet ainsi que les 1ères et dernières pages des marchés).
B3	<b>Moyen humain</b> - Organisation de l'entreprise et organigramme du projet. - Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir : - <b>Conducteur des travaux</b> : Ingénieur des travaux du génie hydraulique, génie rural, ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans les travaux similaires domaine (diplôme certifié conforme ≥ Bacc + 3). - <b>Chef de chantier</b> : Technicien Supérieur du génie hydraulique, génie rural tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique ayant au moins deux (02) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : ≥ BacF4).
B 4	<b>Moyens logistiques et matériels</b> - La liste et les pièces justificatives de la possession du gros matériel (factures certifiées conformes, contrats de location, copies certifiées conformes des cartes grises, etc.) nécessaire à l'exécution du projet devront être jointes. - Le petit matériel et outillage devra être présenté sur le site au démarrage du projet.
B 5	<b>Méthodologie d'exécution des travaux</b> • Rapport de visite de sites ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état. ; • Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux; • Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO ; • Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire..
B 6	<b>Sous-traitance</b> • Liste des sous-traitants éventuels ; • Nature et volume des travaux à sous-traiter ;

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

### Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

Pièce N° 3	Désignation
C 1	La soumission de l'entreprise sur papier timbré à 1500 suivant le modèle joint au DAO, datée, signée et cachetée
C 2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C 3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C 4	Le sous-détail de tous les prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé
C 5	Engagement sur l'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner de se conformer sans réserve aux CCAP, CCTP et CCES.

**NB :** les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter leur exploitation.

Les enveloppes devront être hermétiquement fermées et devront comporter aucun cachet ni aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**Les prix de l'offre financière ne sont pas révisable, ils seront libellé en FCFA et devront ressortir autre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le Net à payer.**

#### **Article 11. Dépôt des offres**

Les offres devront parvenir sous plis fermé au plus tard **le 15/05/2023 à 13 heures précises**, contre décharge dans le registre de dépôt des offres. Passé ce délai aucune offre ne sera acceptée.

#### **Article 12. Validité des soumissions**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **Article 13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis sera effectuée le **14/05/2023 à 14 heures précises** dans la salle de conférence de l'hôtel de ville de Mengong par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maire de la Commune de Mengong, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés** et ayant une parfaite connaissance du dossier.

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION	Notation binaire	
I	<b>LA PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE : AGENCEMENT PAR RAPPORT AUX STIPULATIONS DU RPAO, RELIURE, LISIBILITE</b>	OUI	NON
	I.1- Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaires en couleur et document relié. Bonne présentation de l'offre	x 1	
II	<b>ORGANISATION, METHODOLOGIE, PLANNING ET DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS</b>		
	<b>II-1-) Organisation du chantier, visite des sites et plan d'installation du chantier : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet, contenant précisément.</b>		
	- Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées <b>GPS</b>	x 1	
	- Note méthodologique ressortant clairement les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.	x 1	
	- Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements).	x 1	
	- Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission	x 1	
	- Prise en compte des aspects sociaux environnementaux	x 1	

	- Engagement sur l'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner de se conformer sans réserve aux CCAP, CCTP et CCES signé, caheté et daté	x 1	
III	<b>MOYENS MIS EN ŒUVRE</b>		
	<b>III-1) MOYENS HUMAINS</b>		
	<b>III-1-1) Personnels clés de l'Entreprise</b>		

<b>Conducteur des travaux</b>			
	Profil de formation	a. Ingénieur des travaux du génie hydraulique, du génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique (BAC +3) ; b. Au moins deux (2) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;	x 1
	Expérience professionnelle : - Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises (génie électrique, électrotechnique, ...) - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise - Présence d'une copie de CNI certifiée par les services émetteurs	- Diplôme requis + expérience conforme. - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise.	x 1
		Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans. - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise.	x 1
<b>Chef de chantier</b>			
	Profil de formation	a. Technicien supérieur du génie hydraulique, du génie rural ou tout autre domaine en rapport avec l'hydraulique (BAC +2) ; b. Au moins deux(02) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires	x 1
	Expérience professionnelle : - Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises (génie électrique, électrotechnique, ...) - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise - Présence d'une attestation de disponibilité du chef chantier ; - Présence d'une copie de la CNI certifiée par les services émetteurs	Diplôme requis + expérience conforme	x 1
		Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 2 ans	x 1
		BACC Technique ou brevet de technicien + expérience conforme	x 1
<b>Géophysicien</b>			

	Profil de formation	Géologue ou assimilé. Minimum ingénieur des travaux. (diplôme certifié conforme)	x 1	
	Expérience professionnelle : - Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises (géophysicien, ...) - CV daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise - Présence d'une attestation de disponibilité du Géophysicien; - Présence d'une copie de la CNI certifiée par les services émetteurs	Diplôme requis + expérience conforme	x 1	
		Diplôme requis + expérience comprise entre 1 et 3ans	x 1	
<b>VI-2) MOYENS MATERIELS</b>				
<b>VI-2-1) MATERIEL DE TRANSPORT</b>				
	Véhicule de liaison (pick-up) ≤ 7 ans	≥1 (propriété de l'Entreprise ou à louer) Cartes grises légalisés par les services du MINTRANSPORT et factures /contrats légalisés de location	x 1	
<b>V-2-2) petit matériel (matériel clairement précisé : évocation et destination)</b>				
	Sonde électrique (propriété de l'Entreprise)		x 1	
	Electropompe (propriété de l'Entreprise)		x 1	
	Caisse à outils (propriété de l'Entreprise)		x 1	
	Matériel de plomberie (propriété de l'Entreprise)		x 1	
	Matériel de topo (propriété de l'Entreprise)		x 1	
	GPS (propriété de l'Entreprise)		x 1	
	barre à mine en fer forgé, pioche, brouette (propriété de l'Entreprise), motopompe		x 1	
<b>V-2-2) Equipement de protection individuelle</b>				
	Combinaison, casque et chaussures de sécurité,		x 1	
<b>VI</b>	<b>Expérience de l'Entreprise</b>			
<b>VI.1.</b> Expérience Générale	V-1) Nombre de marchés exécutés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement en eau pendant les trois dernières années.		<b>Copies des contrats ou des marchés concernés présents</b>	
	Nombre de marché <b>supérieur ou égal à 4</b>		x 3	
	Nombre de marché compris entre <b>2 et 3</b>		x 2	
	Nombre de marché <b>égal à 1</b>		x 1	
<b>VI.2.</b> Expérience Spécifique	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des ouvrages d'approvisionnement d'eau d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Francs CFA au cours des trois dernières années		<b>PV de réception provisoire ou définitive et/ou attestations de bonne fin présents</b>	

3 marchés	x 3	
2 marchés	x 2	
1 marché	x 1	

**NB :** Note technique supérieure ou égale à 70% des « oui » pour accéder à l'évaluation financière.

#### **Article 14. Evaluation des offres**

Après l'ouverture des offres par la commission de passation des marchés, tous les plis déclarés recevables et non recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation selon les dispositions de l'article 30 du RGAO:

##### **14.1. Première étape : examen de la confirmité des pièces administratives (Volume A)**

Cette étape portera sur la confirmité des pièces administratives (Volume A) par la CIPM. Le dossier administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces présentées doivent être valides et authentique. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administratives conformes seront ensuite évaluées par la Sous-commission d'Analyse qui confirmera les pièces administratives.

##### **14.2. Deuxième étape : évaluation des offres techniques (Volume B)**

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de « oui » est supérieur ou égal à 80% du nombre total de « oui ».

Les soumissionnaires seront évalués suivant la grille de notation en annexe du présent dossier d'Appel d'offres.

##### **14.3. Troisième étape : Vérification des offres financières (Volume C)**

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière.

**N.B :** Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.

La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. Les réponses qui lui seront adressées devront parvenir par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO.

#### **Article 15 – Notification de l'attribution**

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de publication au JDM en plus des autres voies de publication ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration, dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception de la proposition d'attribution émise par la commission Interne de passation des Marchés.

#### **Article 16 – Libération de la caution de soumission**

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

#### **Article 17– Signature du Marché**

Après publication des résultats, l'attributaire dispose à cet effet un délai de quinze (15) jours ouvrables pour la souscription du marché aux étapes de visa du contrôle financier ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription du marché par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché au titulaire.

#### **Article 18– Validité et entrée en vigueur du Marché**

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

#### **Article 19– Cautionnement définitif et retenue de garantie**

##### **19.1 – Le cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (05 %) du montant initial des travaux prévus au marché. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances. Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

##### **19.2 – Retenue de garantie**

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de ce décompte.

#### **Article 20 : Eclaircissements et modificatifs aux documents du dossier d'appel d'offres**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail, whatsapp à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs

#### **Article 21 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

#### **Article 22 : Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Service technique de la mairie de Mengong.

## **PIECE N° 4**

# **CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

### **SOMMAIRE**

#### **A. DISPOSITIONS GENERALES**

Article            1er    Objet du marché

Article	2	Procédure de passation du marché
Article	3	Financement
Article	4	Pièces constitutives du Marché
Article	5	Définitions et Attributions
Article	6	Représentation et Domicile de l'entrepreneur
Article	7	Ordre de Service et correspondances

#### **B.EXECUTION DES TRAVAUX**

Article	8	Connaissance des lieux et conditions générales
Article	9	Consistance des travaux
Article	10	Rôle et Responsabilités de l'entrepreneur
Article	11	Notification
Article	12	Délai d'exécution
Article	13	Planning des travaux
Article	14	Sous-traitance
Article	15	Pénalités et retenue de retard
Article	16	Réception
Article	17	Obligation de l'entrepreneur

#### **C.CLAUSES FINANCIERES**

Article	18	Montant du Marché
Article	19	Mode de Paiement du marché
Article	20	Domiciliation Bancaire
Article	21	Avance de démarrage
Article	22	Retenue de garantie
Article	23	Cautionnement définitif
Article	24	Régime fiscal et douanier
Article	25	Assurances
Article	26	Timbre et enregistrement

#### **D.CLAUSES DVERS**

Article	27	Litiges
Article	28	Cas de force majeur
Article	29	Résiliation du Marché
Article	30	Souscription
Article	31	Validité du marché

#### **A. DISPOSITIONS GENERALES**

## **Article 1er : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de cinq (05) puits équipés de PMH dans la commune de Mengong, Département de la Mvila.

## **Article 3 : Financement**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de La Decentralisation et du Developpement Local, exercice 2023 de la République du Cameroun, sur la ligne d'imputation budgétaire suivante : **27 100 02 641824 524113 821.**

## **Article 4 : Définitions et Attributions**

### **4.1 DEFINITIONS GENERALES**

- **L'autorité Contractante est :** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGONG. Il est le responsable chargé de la signature et de la notification de la lettre commande.
- **Le Maître d'ouvrage est :** LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGONG, Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels ainsi que de la signature des ordres de service de commencer les prestations
- **Le chef service du marché :** LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE MENGONG, Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est :** LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DE LA MVILA. il est responsable du suivi technique des travaux
- **La Commission Interne de Passation des Marchés est :** celle de la commune de Mengong.
- **les « Travaux » désignent l'exécution :** travaux de construction de cinq (05) puits équipé DE PMH A MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebenguesi), dans la commune de mengong.
- **Le « Chantier » désigne** le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.
- **L'Entrepreneur est :** LE COCONTRACTANT.

### **4.2 NANTISSEMENT**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est :** le Maire de la Commune de Mengong;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :** le Maire de la Commune de Mengong ;
- **L'autorité chargé du nantissement est :** le maire de la Commune de Mengong ;
- **L'autorité chargée de la validation de la dépense est :** le Contrôleur Financier Départemental de la Mvila ;
- **Le responsable chargé du paiement est :** le receveur municipal de la Commune de Mengong ;
- **Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :** Le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur du Marché

## **Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES**

### **5.1PIECES D'ORDRE PARTICULIERES**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- la soumission du Cocontractant ou l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis ou le détail estimatif ;
- la décision portant attribution du marché ;
- les plans et dessins approuvés par l'ingénieur du marché ;
- le planning d'exécution approuvé ;

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.

## **5.2 TEXTE GENERAUX**

- ◆ la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- ◆ la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- ◆ la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
- ◆ la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- ◆ la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- ◆ le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- ◆ le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- ◆ l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- ◆ la Circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ le circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ◆ la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'exercice 2023.
- ◆ Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

## **Article 6 : Représentation et Domicile de l'entrepreneur**

**6-1)** Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable du chantier, conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

**6-2)** Pour l'exécution du présent contrat, l'Entrepreneur élit domicile à la localité des travaux. En cas de changement de domicile sans en informer l'Administration, toutes les notifications à lui destinées seront valablement adressées au lieu d'exécution des travaux.

## **Article 7 : Ordre de Service et correspondances**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 7.1. L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 7.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché.
- 7.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'ingénieur du marché.
- 7.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché.
- 7.5. Les ordres de service portant suspension et reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché.
- 7.6. Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le Maître d'ouvrage, sur proposition de l'ingénieur et notifiés par le Chef de service du marché.
- 7.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 7.8. S'agissant des ordres de services signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité contractante. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage constate la carence du Chef de service du marché et se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **8.1. Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la Commune de Mengong et de communiquer son adresse l'Autorité contractante, avec copie au Chef de service du marché et à l'ingénieur. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valables faites au Secrétariat Général de la Commune de Mengong. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Mengong, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur du marché.
- c. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité contractante.

### **8.2. Représentant du cocontractant**

- a) Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier au Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du Chef de service du marché au-delà de huit (08) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation

- b) A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

## B.EXECUTION DES TRAVAUX

### **Article 9 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux**

L'entrepreneur est réputé avoir visité et examiné les lieux des prestations et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution, et d'une manière générale, s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

### **Article 10 : Consistance des travaux**

La consistance des travaux Construction de cinq (05) puits équipés de pompe à **MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebengue-si)**, dans le cadre du présent Appel d'Offres est définie ainsi qu'il suit:

- ✓ ETUDE HYDROGEOLOGIQUE ET IMPLANTATION ;
- ✓ LA MOBLISATION DU CHANTIER
- ✓ LE FONCAGE
- ✓ LE CUVELAGE
- ✓ LE CAPTAGE
- ✓ LA SUPERSTRUCTURE
- ✓ L'EXHAURE
- ✓ LE DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE
- ✓ LA LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE

### **Article 11 : Rôle et Responsabilités de l'entrepreneur**

L'entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

A cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

### **Article 12 : Notification**

Le présent marché sera notifié à l'entrepreneur cinq (05) jours ouvrables après sa signature par le Maître d'ouvrage conformément à l'article 107, alinéa 2 du Code des Marché Publics.

### **Article 13 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux, objets du présent Marché, est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification à l'entreprise de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

### **Article 14 : Planning des travaux et visites de chantier**

Dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'Ingénieur, le projet d'exécution en trois (03) exemplaires.

### **Article 15 : Sous-traitance**

Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

### **Article 16: Pénalités et retenus de retards**

A défaut pour l'Entrepreneur d'avoir terminé l'exécution des prestations dans les délais de réalisation impartis, Il lui sera appliqué de plein droit, par jour calendaire de retard et ce sans préavis, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, une pénalité forfaitaire fixée à :

- Un deux millième (1/2000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause, le taux est celui prévu dans l'article 169 alinéa 2 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent marché.

## **Article 17 : Réception**

### **17.1 Opérations préalables**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette demande devra parvenir une (01) semaine au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les travaux.

### **17.2 Réception provisoire des travaux**

La Commission de Réception siégera en présence de l'entrepreneur et sera composée de :

- **le Maire de la commune de MENGONG ou son représentant** : Président (Maitre d'Ouvrage) ;
- **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila** : Rapporteur ; (Ingénieur du marché) ;
- **le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila**: (Observateur) ;
- **le Secrétaire Général de la Mairie de MENGONG**: Membre (Chef Service du Marché) ;
- **le représentant du MINDEVEL** : membre ;
- **le comptable matière** : Membre ;
- **le service technique de la commune** : Membre
- **l'entrepreneur** : Membre.

La commission examinera le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procédera à la réception s'il y a lieu. Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres

Le marché ne sera considéré comme finalement exécuté que sur délivrance par l'administration d'un procès-verbal de réception.

### **17.3 Réception définitive**

La réception définitive interviendra à la fin de la période de garantie fixée à un (01) an à compter de la date de la réception provisoire.

La commission de réception définitive sera la même que celle de la Réception provisoire.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire et dans les mêmes conditions.

## **Article 18 : Obligation de l'entrepreneur**

L'entrepreneur est réputé avoir visité et examiné les lieux des prestations et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution, et d'une manière générale, s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

Les personnels que l'entrepreneur emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la marche régulière et la bonne exécution des prestations soient assurées.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

L'entrepreneur sera seul et pleinement responsable d'accident et dommages de toutes natures qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents de l'ingénieur, à son matériel, aux réalisations, objet du présent contrat, à l'occasion de l'exécution des travaux. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux

## B. DISPOSITIONS FINANCIERES

### **Article 19 : Montant du Marché**

Le montant du présent Marché est de : -----de F CFA TTC.

Soit :

- Montant HTVA .....(en lettres) F.CFA.
- Montant de la TVA.....(en lettres) F.CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues a l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant HTVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur. Ce montant est ferme et non révisable.

### **Article 20 : Mode de règlement des travaux**

Les travaux seront réglés sur la base des décomptes approuvés par l'Ingénieur du marché conformément à la valeur réelle des travaux.

### **Article 21 : Domiciliation Bancaire**

Les paiements seront effectués au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_  
auprès de la Banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Toute modification de domiciliation bancaire ne peut être effective que par voie d'avantage

### **Article 22 : Avance de démarrage**

Une avance de démarrage pourra être consentie à l'entrepreneur sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pourcent (20%) du montant du Marché. Elle sera cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le MINFI.

### **Article 23 : Retenue de garantie**

Il sera opérée une retenue de garantie de 10% sur le montant toutes taxes comprises du présent marché. Cette retenue de garantie sera libérée un mois après la réception définitive sur mainlevée du Maître d'ouvrage après la demande de l'Entrepreneur.

### **Article 24: Cautionnement définitif**

**24.1.** Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constituée dans un délai de vingt (20) jours calendaire à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement provisoire est libéré après constitution de ce cautionnement définitif.

**24.2.** Le montant du cautionnement définitif est fixé à quatre pourcent (4%) du montant TTC du Marché.

**24.3.** Le cautionnement définitif peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.

**24.4.** Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à la présentation d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception définitive.

### **Article 25 : Régime fiscal et douanier**

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

### **Article 26 : Assurances**

**26.1** L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- par son personnel en activité ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait de l'exécution des prestations.

**26.2** Par ailleurs le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux, d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministère en charge des Finances. Les frais inhérent à cette police sont à la charge de l'entrepreneur.

**26.3** L'entrepreneur dispose d'un délai de dix(10) jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux du présent contrat. Aucun décompte, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

#### **Article 27 : Timbre et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés aux frais et à la diligence du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché pour procéder à l'enregistrement.

Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit. Après enregistrement, le marché devra être retourné sans délai dans les services du Maître d'Ouvrage.

#### **D.DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 28 : Litiges**

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera porté devant le Tribunal de Grande Instance d' Ebolowa.

#### **Article 29 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux du présent Marché, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Chef Service du Marché de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 20ème jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient à l'administration d'apprécier ce cas de force majeure.

Aucune partie ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations ne serait retardé, entravée ou empêchée par un cas de force majeur

#### **Article 30 : Résiliation**

La présente lettre commande peut être résiliée suivant les conditions particulières ci-après :

- non-respect de l'offre technique,
- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires,
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux,
- refus d'exécuter les travaux notifiés par ordre de service,
- refus de la reprise des travaux mal exécutés.

#### **Article 31 : Souscription**

Le cocontractant dispose de sept(07) jours à compter de la date de publication des résultats pour Souscrire son marché. Passé ce délai l'autorité Contractante se réserve le droit de résilier le présent contrat.

#### **Article 32 : Validité du Marché**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

**PIECE N° 5**

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS**

### **SOMMAIRE**

#### **CHAPITRE I : GENERALITES**

**Article 1 : Objet du présent document**

#### **CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**Article 2 : Consistance des travaux**

#### **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

<b>Article 3</b>	<b>: Choix de l'emplacement</b>
<b>Article 4</b>	<b>: Installation du chantier</b>
<b>Article 5</b>	<b>: Instructions générales</b>
<b>Article 6</b>	<b>: Mise en œuvre du béton</b>
<b>Article 7</b>	<b>: Fonçage hors de la nappe</b>
<b>Article 8</b>	<b>: Modalités de fonçage</b>
<b>Article 9</b>	<b>: Cuvelage</b>
<b>Article 10</b>	<b>: Mise en eau</b>
<b>Article 11</b>	<b>: Fabrication des buses et de la trousse coupante</b>
<b>Article 12</b>	<b>: Télescopage (descente des buses dans le puits)</b>
<b>Article 13</b>	<b>: Dalle de fond</b>
<b>Article 14</b>	<b>: Dalle de surface</b>
<b>Article 15</b>	<b>: Clôture de protection</b>
<b>Article 16</b>	<b>: Socle de la pompe</b>
<b>Article 17</b>	<b>: Puits perdu</b>
<b>Article 18</b>	<b>: Installation de la pompe</b>
<b>Article 19</b>	<b>: Labellisation</b>

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du présent document**

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est relatif aux travaux de construction de cinq (05) équipés à PMH MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebengue-si).

## **CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

### **Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du microprojet relatif aux travaux de construction de cinq (05) équipés à PMH MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum), MA'ANEMEGNINE(chefferie), NKOLOWON (Ebengue-si), comprennent les étapes ci-après :

- ✓ Le choix de l'emplacement (étude hydrogéologique);
- ✓ L'installation du chantier (travaux préliminaires) ;
- ✓ La mise en œuvre du béton ;
- ✓ Le fonçage ;
- ✓ Le prélèvement et l'analyse physico-chimique de l'eau au laboratoire en présence de l'ingénieur du marché et de la maîtrise d'œuvre;
- ✓ La fabrication et installation des buses dans le puits ;
- ✓ La mise en eau ;
- ✓ Le cuvelage du puits;
- ✓ La dalle de surface ;
- ✓ La clôture de protection ;
- ✓ Le socle de la pompe ;
- ✓ Le puits perdu ;
- ✓ La fourniture et installation de la pompe à motricité humaine ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ Formation du comité de gestion, agent de maintenance et remise d'une caisse d'outils ;
- ✓ La labellisation.

## **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 3 : Choix de l'emplacement**

Le puits doit être absolument exécuté à l'endroit déterminé par les études préalables.

### **Article 4 : Installation du chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise et comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire le cas échéant ;
- le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- le débroussaillage du terrain et la délimitation de l'emprise qui aura une superficie minimale de 100 m<sup>2</sup> (balisée) ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ...) ;
- Un magasin de stockage sur site ;
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé à l'Ingénieur ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;

- Le label du programme à fixer sur le mur du bâtiment ;
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.
- Elaboration du projet d'exécution.
- Etablissement des plans de recollement.

Ces installations seront basées dans chaque site de projet étant donné que l'atelier et équipement des puits sont mobiles et peuvent être des hangars, des cases etc....

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge des Entreprises.

Les bureaux destinés à l'Ingénieur devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Il sera apposé un panneau de chantier très visible, à l'entrée du chantier.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références de l'Autorité Contractante
- Références du Chef de Service
- La source de financement
- Références de l'Entreprise
- Références de l'Ingénieur du marché
- la durée des travaux,

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

#### **Article 5 : Instructions générales**

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe .Tout autre complément d'informations et modifications éventuelles seront signalées en temps opportun .

#### **Article 6 : Mise en œuvre du béton**

1 - Le béton sera toujours dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sauf indication contraire signalée. Le ciment sera de classe CPJ 35 CIMENCAM.

Le gravier utilisé sera de calibre 5/15 dont la qualité sera appréciée par l'Ingénieur. Le gravier latéritique est exclu.

Le sable à utiliser sera le sable fin de carrière ou de rivière de granulométrie comprise entre 2 et 5, tamisé.

1 - Le ferraillage sera réalisé avec les espacements de 15X15 sauf indications contraires du maître d'œuvre. Il sera en fer de diamètre 6mm pour les armatures de répartition horizontales, et de diamètre 8mm pour les armatures de résistance verticales.

#### **Article 7 : Fonçage hors de la nappe**

Le fonçage hors de la nappe doit être réalisé à un diamètre de 1,30m comme indiqué sur le plan joint. La verticalité et le diamètre susmentionné seront maintenus constants par l'usage du fil à plomb et du gabarit .Les déblais résultant du fonçage devront être déposés loin du puits (à 10m)

#### **Article 8 : Modalités du fonçage**

-Fonçage en terrain tendre : usage du petit outillage classique

-Fonçage en terrain mi-dur : nécessite l'emploi de la barre à mine

-Fonçage en terrain dur : nécessite l'usage du marteau piqueur.

## **Article 9 : Cuvelage**

Le cuvelage doit être réalisé au diamètre 1,40m et ferraillé comme l'indique le plan. Le béton sera vibré à l'aide d'un maillet plastique ou d'une aiguille vibrante .Des cales en béton seront utilisées pour conserver le centrage de la nappe de ferraillage.

Des ancrages en béton armé seront réalisés en surface et tous les dix(10) mètres (selon le cas) comme l'indique le plan. Leurs dimensions sont celles définies sur le plan. La nappe de ferraillage sera enrobée dans du béton à 5cm de part et d'autre de la paroi nue du coffrage.

En cas de remplissage des excavations créées par éboulement éventuel par des moellons, ceux-ci ne doivent pas toucher le fer.

## **Article 10 : Mise en eau**

- ✓ Le fonçage dans la nappe sera réalisé au diamètre 1,30m .Si le terrain est instable, le fonçage dans la nappe sera réalisé par havage à l'aide d'une trousse coupante. L'évacuation de l'eau sera réalisée éventuellement par une pompe ou manuellement.
- ✓ Une trousse coupante doit être installée au fond du puits pour servir de sur creusage dans le cas de fluctuation du niveau de la nappe. Au cas où la mise en eau bute sur le toit de la roche mère saine, elle ne sera pas installée
- ✓ La colonne d'eau sera de 5m, réajustée au besoin après essai de pompage
- ✓ Un massif de gravier filtrant de bonne qualité (gravier de calibre 3-5mm) sera installé au fond du puits (épaisseur 50cm) et autour des buses crépinées (épaisseur15cm) comme indiqué sur le plan
- ✓ Le développement et les essais de pompage seront réalisés suivant la méthode prescrite dans le guide pratique pour évaluer la capacité du puits. Ceux-ci auront une durée totale de 2 à 3 jours, en tenant compte du temps de remontée de la nappe .L'Ingénieur devra vérifier par pompage et observations lors des réceptions techniques

## **Article 11 : Fabrication des buses et de la trousse coupante**

- ✓ Les buses sont fabriquées au siège sous le contrôle de l'Ingénieur.
- ✓ La trousse coupante sera de 100cm de diamètre intérieur et de 136 cm extérieur pour permettre son passage à l'intérieur du cuvelage. Sa hauteur est de 50 cm.
- ✓ Le diamètre des buses est de 120 cm extérieur et de 100 cm intérieur. Leur hauteur est de 50 cm.
- ✓ Le dosage du béton de mise en œuvre des buses et de la trousse coupante est de 400 kg de CPJ /m3.
- ✓ Le ferraillage des buses n'est pas indispensable afin d'éviter l'oxydation qui provoquerait une augmentation du taux de fer dans l'eau et un relatif gonflage du béton. Cependant, suivant l'état des pistes, une armature de répartition (diamètre de 6 mm) horizontale et de résistance (diamètre de 8 mm) verticale peuvent être rigoureusement mises en place. Les trouses coupantes sont normalement ferraillées en fer de diamètre 6 mm horizontaux et de diamètre 8 mm verticaux.
- ✓ En fonction des résultats au labo génie satisfaisants charge de rupture 240KN, résistance compression 469,2KN /m2, âge 34 jours, il ya la possibilité de superposer 55 buses non armées ce qui confirme que le béton travaille mieux en compression. Ce béton devra être bien vibré.
- ✓ Les buses sont crépinées à raison de 90 trous de diamètre variant de 5 à 10mm, inclinaison de 45° comme indiqué dans le plan joint en annexe.
- ✓ Toutes les buses devront comporter des feuillures de 5cm permettant leur emboîtement comme indiqué dans le plan.

## **Article 12 : Télescopage (descente de buses dans le puits)**

- 1- Toutes les règles de sécurité devront être appliquées lors de la descente des buses. Elles devront reposer sur une bonne assise nivelée, afin de conserver la verticalité. La colonne de buses devra se prolonger de 0,5m à 1,00m au-dessus de la base du cuvelage.
- 2- Un massif de gravier sera disposé dans l'espace annulaire entre la buse et la paroi (épaisseur 10cm) ; il sera composé de gravier de calibre 3/7 ou 5/15 de préférence roulé pour faciliter la descente de la colonne

## **Article 13 : Dalle de fond.**

Elle sera de diamètre 98cm, épaisseur 10 cm, devant permettre un serrage plus facile du puits et sera posé sur le massif filtrant de gravier. Elle sera crépinée à raison de 40trous/m

#### **Article 14 : Dalle de surface.**

La dalle de surface de dimension extérieure 1,2mx1, 2m avec une épaisseur de 15 cm, surmontée d'un socle de pompe de 20cm x 20cm x40cm et munie d'une trappe de visite de 50cm x 50cm elle sera réalisée sur place suivant le plan joint. Elle devra être ferraillée, espacement des fers 15cm. Les pentes indiquées doivent être bien respectées pour permettre un bon écoulement de l'eau vers le puits perdu. Elle sera posée sur une margelle de 0,20m de hauteur. Le couvercle du regard de visite sera également ferraillé et scellé (voir plan).

#### **Article 15 : Clôture de protection**

Elle sera construite avec des agglomères en béton (parpaings) de 15cm d'épaisseur. Le béton des parpaings de 15 et des joints de la pose sera dosé à 300kg/m. Elle aura pour dimensions 3,00m dans le sens du déploiement du bras de la pompe, et de 3m dans le sens perpendiculaire au premier, les murs de la clôture seront crépis.

#### **Article 16 : Socle de la pompe.**

Le socle sera ferraillé avec le fer de 8et de 10 et d'une épaisseur de 10cm. Il aura un édifice de diamètre 20cm pour permettre le passage des tuyaux de la pompe et de trous pour des boulons de fixation de la pompe en acier M20

#### **Article 17 : Puits perdu.**

Il sera exécuté afin de recueillir les eaux perdues lors du puisage ou les eaux de ruissellement. Il est relié à l'enceinte par un chenal construit en parpaings de 10 et crépis (voir dessin joint en annexe)

#### **Article 18 : Installation de la pompe.**

Elle sera installée de façon à ce que le bec de puisage puisse verser l'eau hors de la margelle, sur une grille métallique ou porte seuil.

La formation d'un ou de plus d'un membre du comité de gestion à l'entretien et maintenance sera assurée par le projet de préférence lors de l'installation.

#### **Article 19 : Labellisation**

Elle consiste à réaliser une petite plaque avec des indications appropriées.

##### **a) Petite plaque**

Elle est en plexiglas et de dimensions 5cmX10cm. Elle est fixée sur la pompe et donne les indications sur :

1. Le nom du village où est situé l'ouvrage
2. La source de financement, la profondeur totale du puits en mètre
3. Le débit en litres/mn
4. L'entreprise/Etablissement ayant effectué les travaux
5. La date de fin des travaux (mois et année)

Elle est illustrée par la représentation ci-après :

Puits : _____	(village)	Financement : ETAT 2022
Profondeur totale	_____ m	Débit _____ L/mn
Entreprise	_____	Date de fin des travaux (mois-Année)

#### **➤ Les travaux d'assainissement et d'étanchéité**

##### **• Assainissement et étanchéité de la source**

La superstructure est constituée de tous les équipements de surface qui sont les suivants :

- La dalle de couverture ;
- L'aire de propreté ou dalle anti bourbier ;
- L'aire assainie.

##### **• La gestion des impacts environnementaux**

Elle consistera à :

##### **– La construction d'un canal d'évacuation des eaux usées ;**

Il est fait également en béton armé dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup> d'une longueur de 6 à 8 m et achemine les eaux usées dans le puits perdu ou vers l'exutoire. Le drain de largeur 15 cm doit avoir une pente de 10%.

- **La construction d'une dalle anti bourbier :**  
L'anti bourbier sera constitué d'un tapis de gravier 15/25 de 50 cm de large placé tout autour de l'aire de puisage, du canal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu.
- **La formation et l'outillage** de deux artisans réparateurs local

## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 21 : De la provenance et de la qualité des matériaux

#### ➤ **De la qualité des matériaux**

Pour l'ensemble des travaux, la qualité des matériaux doit conditionner la longévité de l'ouvrage.

- **Le sable**

Il doit être de préférence siliceux et ne pas contenir d'argile et/ou de matière organique. Lorsque le sable disponible contient une bonne proportion de fines particules de matières organiques ou d'argile, il en sera débarrassé par tamisage, en prenant la précaution de n'utiliser que du sable parfaitement sec. Pour la composition du béton prévoir un granulat de l'ordre de 2 mm à 5 mm.

- **Le gravier**

Le gravier doit être dur et résistant. L'emploi du gravier ferrugineux (latérite) est proscrit. La granulométrie des graviers utilisables pour la composition des bétons est comprise entre 10 mm et 25 mm. Le tamisage du gravier permet d'éliminer les éléments inférieurs à 10 mm. Le gravier servant de massif filtrant sera quartzeux ou granitique mais en aucun cas latéritique. Il devra être lavé avant emploi.

- **Le ciment**

Le ciment sera de qualité ciment Portland CPJ 35 ou ciment ordinaire à soumettre à l'agrément de l'ingénieur de suivi. Le ciment sera stocké dans les locaux bien aérés et à l'abri de l'humidité. Les sacs seront posés sur un plancher surélevé. Le ciment devra être en bon état, conditionnés en sac et portant les marques de l'usine. Ne seront acceptés que les sacs provenant des usines de fabrication agréées. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise au moment de sa mise en œuvre sera refusé.

- **L'eau de gâchage**

L'utilisation de l'eau de marécage est proscrite. Celle utilisée doit être débarrassée de toutes matières organiques.

- **Les aciers**

Les armatures seront en aciers de Ø8 mm. Le raccordement de fers entre eux doit se faire par un recouvrement de 25 cm et se terminer par des crochets afin d'assurer une parfaite liaison.

#### ➤ **Du contrôle du matériel ou équipements déployés sur le terrain par le Titulaire**

Les matériels et équipements déployés sur le terrain par le Titulaire devront également être soumis à l'approbation de l'ingénieur de suivi du Pouvoir Adjudicateur avant leur mise en service sur le site du chantier.

#### ➤ **De la sécurité générale**

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elle doit satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs : bottes de chantier, gants, casque...

Le Titulaire devra prendre en compte les contraintes ci-après :

- Bruits : des dispositions particulières devront être prises afin d'éviter la propagation du bruit ;
- Protection de la nappe souterraine : éviter les déversements accidentels des produits pétroliers et ses sous-produits.

**PIECE N° 6**

**Cahier des Clauses Environnementales et  
sociales**

# **PREScriptions ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Les travaux des chantiers de construction sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant.

Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

## **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

## **II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...;
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire ou abîmer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

## **2.**

## **III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- ☞ Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- ☞ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;

- ☞ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- ☞ Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- ☞ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- ☞ Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- ☞ Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- ☞ Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
- ☞ Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :
- ☞ Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- ☞ Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet ;
- ☞ S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

#### **IV. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinants le chantier dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h.

#### **V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels qualifiés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

##### **V.1. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels

rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

## V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

## V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

## V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- ☞ Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- ☞ En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- ☞ Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ☞ Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- ☞ Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- ☞ Débroussaillage du site sur un rayon de 10 mètres ;
- ☞ Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- ☞ En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;
- ☞ Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

## VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

- ☞ Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
- ☞ Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
- ☞ Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.
- ☞ Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :
- ☞ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- ☞ Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ☞ Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien d'une route devront être épuisés.

## **X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

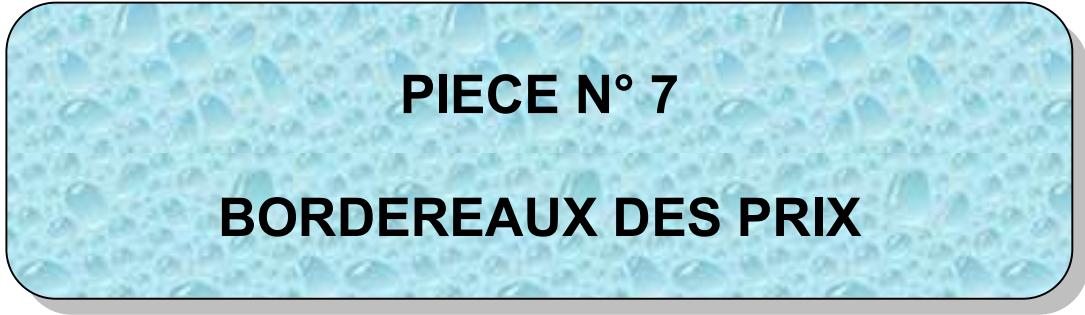
- ☞ Assurer la sécurité de la circulation ;
- ☞ Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- ☞ Assurer un éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- ☞ Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- ☞ Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité dument avérée ;
- ☞ Eviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- ☞ Eviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à 200 m ;
- ☞ Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- ☞ Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

## **XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.



**PIECE N° 7**

**BORDEREAUX DES PRIX**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) PUITS EQUIPES DE PMH DANS LES**  
**VILLAGES MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog Koum),**  
**MA'ANEMEGNINE, NKOLOWON (Ebengue-si).**

REF	DESIGNATION	U	Prix Unitaire en chiffres.	Prix Unitaire en lettres.
<b>100- MOBILISATION DU CHANTIER ET ACTIVITES PRELIMINAIRES</b>				
101	<p><b>Installation du chantier, amenée et repli du matériel</b></p> <p>-Ce prix rémunère au forfait et dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la préparation, aux études géophysiques et l'implantation des puits,</p> <p>-le déplacement des outils de fonçage vers le site d'implantation de l'ouvrage</p> <p>-Amenée et repli du matériel et personnel, tous les travaux nécessaires à la préparation, amenée et repli du matériel, personnel et équipements essentiels, fabrication panneau de chantier y compris logement du personnel, frais de gardiennage etc.</p> <p>-Le forfait (en lettres) = ..... F CFA</p>	FF		
102	<p><b>Etudes hydrogéologiques et implantation du puits y compris élaboration du projet d'exécution</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait et dans les conditions prévues au CCTP les études géophysiques et hydrogéologiques, l' implantation du forage y compris le projet d'exécution.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à disposition des matériels et outils appropriés</li> <li>- Les études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc....)</li> <li>- Les recherches documentaires</li> <li>- Les sondages électriques le cas échéant</li> <li>- le report graphique des résultats</li> <li>- Les interprétations des résultats</li> <li>- L'implantation de l'ouvrage</li> <li>- Le rapportage des prospections</li> <li>- la matérialisation de trois points favorables pour un forage productif, avec des bornes accompagnés de coordonnées GPS</li> <li>-le projet d'exécution ;</li> <li>- et toutes sujétions</li> </ul> <p>Le Forfait : ..... francs CFA</p>	FF		
103	Panneau de chantier	FF		
<b>200- FONÇAGE ET CUVELAGE</b>				
201	<p><b>Fonçage hors nappe en terrain tendre ou semi dur</b></p> <p>-Ce prix rémunère au mètre linéaire et dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux de Fonçage hors de la nappe en terrain tendre ou semi dur et toutes autre sujetions de fonçage.</p> <p>-Le mètre (en lettres)= ..... F CFA</p>	ml		
202	<p><b>Fonçage en terrain dur au marteau piqueur ou dans la nappe en terrain aquifère</b></p> <p>-Ce prix rémunère au mètre linéaire et dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux de Fonçage hors de la nappe en terrain dur et toutes autre sujetions de fonçage.</p>	ml		

	-Le mètre (en lettres)= ..... F CFA			
203	<b>Ancre de surface en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b> -Ce prix rémunère au mètre linéaire et dans les conditions prévues au CCTP, la fourniture et la mise en œuvre de la dalle de surface -L'unité (en lettres)= ..... F CFA	U		
204	<b>Cuvelage en BA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (<math>\varnothing_{int} = 140</math> cm, ép.10 cm et h=0,5 m)</b> -Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, la préparation du béton, le coffrage le ferraillage et la mise en œuvre du cuvelage. -Le mètre (en lettres)= ..... F CFA	ml		
205	<b>Ancre de fond et ancre intermédiaire</b> -Ce prix rémunère au mètre linéaire et dans les conditions prévues au CCTP, la fourniture et la mise en œuvre des dalles intermédiaires et de fond -L'unité (en lettres)= ..... F CFA	U		
<b>300- CAPTAGE</b>				
301	<b>F et pose buse crépinée en BA dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour captage (<math>\varnothing_{ext} = 120</math> cm, ép.20 cm et h=0,5 m) munie de 320 barbacanes de 5-10 mm de diamètre y compris toutes sujétions</b> -Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, -La fourniture des buses -La pose des buses et toute autre sujetion de tous les travaux nécessaires à la préparation, amenée et repli du matériel, personnel et équipements essentiels, fabrication panneau de chantier y compris logement du personnel, frais de gardiennage etc. -L'unité (en lettres)= ..... F CFA	U		
302	<b>Fourniture et pose trousse coupante préfabriquée en béton armé dosé à 400 kg/m<sup>3</sup></b> -Ce prix rémunère au forfait et dans les conditions prévues au CCTP, la fourniture et la pose de la trousse coupante -L'unité (en lettres)= ..... F CFA	FF		
303	<b>Fourniture et pose du massif filtrant en gravier calibre 3-5mm au fonds du puits</b> -Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, La Fourniture et pose du massif filtrant Ce prix comprend : - Le calcul du volume de gravier à poser - La fourniture sur les sites du gravier - Le pose du gravier - Et toutes sujétions <b>Le mètre cube : ..... francs CFA</b>			
304	Fourniture et mise en place de la dalle de fond crépinée en béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> ép. 15 cm	m <sup>3</sup>		
305	<b>Remblayage en tout venant pour le remplissage de l'espace annulaire entre les buses et les parois en terre du puits</b> Ce prix comprend : - Le calcul du volume de gravier à introduire - La fourniture sur les sites du gravier - Le calibrage et lavage à l'eau du gravier	m <sup>3</sup>		

	<p>- L'introduction au moyen de matériels et outils appropriés du gravier dans l'espace annulaire avec contrôle du volume</p> <p>- Et toutes sujétions</p> <p><b>Le mètre cube : .....francs CFA</b></p>			
<b>400- CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES DE SURFACE</b>				
401	<p><b>Fouilles en terrain latéritique pour fondations des murs</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en pleine masse pour l'exécution des fondations.</p> <p><b>Le mètre cube : .....francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>		
402	<p><b>Remblais à tout venant y compris déblais éventuels</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le remblai en tout venant de terre, le comblement des espaces annulaires y compris compactage des terres.</p> <p><b>Le mètre cube : .....francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>		
403	<p><b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> pour fonds des fouilles</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre au fonds des fouilles du béton de propreté dosé à <b>150 kg/m<sup>3</sup></b> y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube : .....francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>		
404	<p><b>Fourniture et pose agglos bourrés de 20cm×20cm×40cm pour fondation</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des agglomérés bourrés de 20cm×20cm×40cm pour la fondation y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p><b>Le mètre carré : .....francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>		
405	<p><b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour chaînages horizontaux et verticaux</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour les semelles, longrines, poteaux et chaînage, y compris toutes sujétions de coffrage et de ferraillage.</p> <p><b>Le mètre cube : .....francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>		
406	<p><b>Construction d'une clôture en agglos creux de 15cm×20cm×40cm de hauteur 1,20 m et de dimensions intérieures 3m×3m</b></p> <p>-Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la construction du mur de clôture, incluant la fourniture des agglos, la pose desdits agglos et toutes autres sujetions.</p> <p><b>-L'ensemble (en lettres)= ..... F CFA</b></p>	Ens		
407	<p><b>Enduis talochés sur murs, poteaux et chaînage au mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection du mortier de ciment dosé à <b>300 kg/m<sup>3</sup></b> et la mise en œuvre d'enduits sur les murs d'épaisseur 1,5 à 2cm y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Le mètre carré : .....francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>		
408	<p><b>Fourniture et pose portillon métallique y compris peinture glycéroptalique, cadenas, chaîne et toutes sujétions de mise en œuvre</b></p>	Ens		

	-Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la Fourniture et pose portillon métallique, incluant la Fourniture du portillon métallique, la mise en œuvre de la peinture et la pose dudit portillon et toutes autres sujétions. -L'unité (en lettres)= ..... F CFA			
409	Construction de la margelle en béton armé dosé à <b>400 kg/m<sup>3</sup></b>	FF		
410	<b>Construction de l'aire de propreté assainie autour de la margelle</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP la construction de l'aire de propreté autour de la margelle Le mètre carré (en lettres)= ..... F CFA	m <sup>2</sup>		
411	<b>Construction de la dalle anti-bourbier</b> Ce prix rémunère l'ensemble de la construction de la dalle anti bourbier et comprend : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La préparation des surfaces ; - La confection des coffrages ; - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions L'unité : .....francs CFA	FF		
412	Construction d'une cunette en béton armé dosé à <b>350 kg/m<sup>3</sup></b> ou en agglos de <b>10cm</b> bourrés de section <b>20cm×20cm</b>	ml		
413	<b>Construction d'un puits perdu de 1,5m de profondeur et de 1m de diamètre, remplis de moellons et couvert d'une dalle en BA dosée à 350 kg/m<sup>3</sup></b> Ce prix rémunère l'ensemble de la construction d'un puits perdu pour eaux usée : - La fourniture de tous les matériaux et la confection du béton - La confection du regard - La confection des coffrages - La mise en œuvre du béton vibré au marteau - Et toutes sujétions L'unité : .....francs CFA	U		
414	<b>Construction d'un avaloir pour réception des eaux d'évacuation de l'aire de propreté avec cage en fer à béton peinte pour pose de récipient</b> Ce prix rémunère l'ensemble de la construction d'un avaloir pour réception des eaux d'évacuation de l'aire de propreté avec cage en fer à béton peinte pour pose de récipient et toutes sujétions. L'unité : .....francs CFA	U		
415	<b>Fourniture et pose bicouche peinture Pantex 1300 sur clôture (teinte Gold aquitaine)</b>	m <sup>2</sup>		

#### 500- ESSAIS DE DEBIT, ANALYSES DE L'EAU ET INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT D'EXHAURE

	<b>Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine de marque homologuée (India Mark II, Vergnet, Briau, ...) y compris toutes sujétions d'installation</b> Ce prix rémunère l'ensemble de la Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine de marque homologuée (India Mark II, Vergnet, Briau, ...) Ce prix comprend : - La mise à disposition des outils appropriés pour la pose - La fourniture sur le site de la pompe et des accessoires de pose - La réception technique de conformité des pompes et des			
501		U		

	accessoires - La pose de la pompe L'unité (en lettres)= ..... F CFA			
502	Développement et essais de débit	FF		
503	<b>Désinfection du puits au chlore</b> Ce prix rémunère : - les conditions générales prévues dans le Marché le traitement ou la désinfection du puits au chlore ; - toutes sujétions Le forfait.....francs CFA	FF		
504	<b>Analyses physico-chimiques et bactériologiques</b> - Les prélèvements des échantillons et l'analyse par un laboratoire agréé - La fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires L'unité : .....francs CFA	FF		
<b>600- LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE</b>				
601	<b>Mise en place d'un comité gestion de l'ouvrage et formation d'un artisan réparateur</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Animation sur la formation d'un (01) Artisan réparateur de la pompe et la mise en place d'un comité de gestion. Le jour (en lettres)= ..... F CFA	FF		
602	<b>Fourniture d'une caisse à outils et d'un lot de pièces de rechange</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture d'une caisse à outils et d'un lot de pièces de rechange L'ensemble (en lettres)= ..... F CFA	Ens		
603	<b>Fourniture et pose d'une plaque de labellisation en plexiglas sur la face principale de la clôture (75cm x 40cm)</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose d'une plaque métallique de labéllisation identifiant l'ouvrage L'unité (en lettres)= ..... F CFA	U		

**PIECE N° 8**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES**  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) PUITS EQUIPES DE PMH DANS LES**  
**VILLAGES MVI'I (Obam Edje'e), KOUNGOULOU (face EPCO), NNEMEYONG II (Mvog**  
**Koum), MA'ANEMEGNINE (chefferie), NKOLOWON (Ebengue-si), COMMUNE DE**  
**MENGONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

REF	DESIGNATION	U	QTE	P.U.	P.T.
<b>100- MOBILISATION DU CHANTIER ET ACTIVITES PRELIMINAIRES</b>					
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Etudes hydrogéologiques et implantation du puits y compris élaboration du projet d'exécution	FF	1		
103	Panneau de chantier	FF	1		
				<b>SOUS TOTAL 100</b>	
<b>200- FONÇAGE ET CUVELAGE</b>					
201	Fonçage hors nappe en terrain tendre ou semi dur	ml	15		
202	Fonçage en terrain dur au marteau piqueur ou dans la nappe en terrain aquifère	m	5		
203	Ancrage de surface en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	U	1		
204	Cuvelage en BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ( $\varnothing_{int} = 140$ cm, ép.10 cm et h=0,5 m)	ml	15		
205	Ancrage de fond et ancrage intermédiaire	U	2		
				<b>SOUS-TOTAL 200</b>	
<b>300- CAPTAGE</b>					
301	F et pose buse crépinée en BA dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour captage ( $\varnothing_{ext} = 120$ cm, ép.20 cm et h=0,5 m) munie de 320 barbacanes de 5-10 mm de diamètre y compris toutes sujétions	U	12		
302	Fourniture et pose trousse coupante préfabriquée en béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>	FF	1		
303	Fourniture et pose du massif filtrant en gravier calibre 3-5mm au fonds du puits	m <sup>3</sup>	1		
304	Fourniture et mise en place de la dalle de fond crépinée en béton armé dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> ép. 15 cm	m <sup>3</sup>	0,7		
305	Remblayage en tout venant pour le remplissage de l'espace annulaire entre les buses et les parois en terre du puits	m <sup>3</sup>	3		
				<b>SOUS-TOTAL 300</b>	
<b>400- CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES DE SURFACE</b>					
401	Fouilles en terrain latéritique pour fondations des murs	m <sup>3</sup>	3		
402	Remblais à tout venant y compris déblais éventuels	m <sup>3</sup>	2		
403	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> pour fonds des fouilles	m <sup>3</sup>	0,45		
404	Fourniture et pose agglos bourrés de 20cm×20cm×40cm pour fondation	m <sup>2</sup>	8,5		
405	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour chaînages horizontaux et verticaux	m <sup>3</sup>	0,6		
406	Construction d'une clôture en agglos creux de 15cm×20cm×40cm de hauteur 1,20 m et de dimensions intérieures 3m×3m	Ens	1		

407	Enduis talochés sur murs, poteaux et chaînage au mortier de ciment dosé à <b>300 kg/m³</b>	m²	30		
408	Fourniture et pose portillon métallique y compris peinture glycéroptalique, cadenas, chaîne et toutes sujétions de mise en œuvre	Ens	1		
409	Construction de la margelle en béton armé dosé à <b>400 kg/m³</b>	FF	1		
410	Construction de l'aire de propreté assainie autour de la margelle	m²	9		
411	Construction de la dalle anti-bourbier	FF	1		
412	Construction d'une cunette en béton armé dosé à <b>350 kg/m³</b> ou en agglos de <b>10cm</b> bourrés de section <b>20cm×20cm</b>	ml	5		
413	Construction d'un puits perdu de <b>1,5m</b> de profondeur et de <b>1m</b> de diamètre, remplis de moellons et couvert d'une dalle en BA dosée à <b>350 kg/m³</b>	U	1		
414	Construction d'un avaloir pour réception des eaux d'évacuation de l'aire de propreté avec cage en fer à béton peinte pour pose de récipient	U	1		
415	Fourniture et pose bicouche peinture <b>Pantex 1300</b> sur clôture (teinte <b>Gold aquitaine</b> )	m²	80		

**SOUS TOTAL 400**

#### **500- ESSAIS DE DEBIT, ANALYSES DE L'EAU ET INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT D'EXHAURE**

501	Fourniture et pose d'une pompe à motricité humaine de marque homologuée ( <b>India Mark II, Vergnet, Briau, ...</b> ) y compris toutes sujétions d'installation	U	1		
502	Développement et essais de débit	FF	1		
503	Désinfection du puits au chlore	FF	1		
504	Analyses physico-chimiques et bactériologiques	FF	1		

**SOUS TOTAL 500**

#### **600- LABELLISATION, APPROPRIATION ET PERENNISATION DE L'OUVRAGE**

601	Mise en place d'un comité gestion de l'ouvrage et formation d'un artisan réparateur	FF	1		
602	Fourniture d'une caisse à outils et d'un lot de pièces de rechange	Ens	1		
603	Fourniture et pose d'une <b>plaque de labellisation</b> en plexiglas sur la face principale de la clôture ( <b>75cm × 40cm</b> )	U	1		

**SOUS TOTAL 600**

**TOTAL HT UN PUITS**

**TOTAL HT CINQ PUITS**

**TVA (19,25% HT)**

**TOTAL TTC**

Arrêté le présent devis à la somme de : ..... toutes taxes comprises.

**PIECE N° 9**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

### SOUS - DETAIL DE PRIX UNITAIRES

<b>SOUS - DETAIL DE PRIX UNITAIRES</b>				
<b>DESIGNATION :</b>				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
<b>Matériels et Engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	$= D \times \%$	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	$= D \times \%$	
<b>G</b>	COUT DE REVIENT	-	$= D + E + F$	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices	%	$= G \times \%$	
<b>P</b>	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		$= G + H$	
<b>V</b>	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		$= P/Qté$	

**PIECE N° 10**

**MODELE DE LETTRE COMMANDE**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
*Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*  
**REGION DU SUD**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DE LA MVILA**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE MENGONG**  
\*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
\*\*\*\*\*  
**STRUCTURE INTERNE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE  
DES MARCHES PUBLICS**  
\*\*\*\*\*  
**BP : 48 MENGONG**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
*Peace – Work – Fatherland*  
\*\*\*\*\*  
**SOUTH REGION**  
\*\*\*\*\*  
**MVILA DIVISIONAL**  
\*\*\*\*\*  
**MENGONG COUNCIL**  
\*\*\*\*\*  
**GÉNÉRAL SECRÉTARY**  
\*\*\*\*\*  
**INTERNAL STRUCTURE  
FOR THE ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC  
CONTRACTS**  
\*\*\*\*\*  
**P.O.BOX: 48 MENGONG**

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ / LC/C.MNG/SG/ CIPM/2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ / AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_

**TITULAIRE:** (*indiquer le titulaire et son adresse à compléter*)  
B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET :** \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION:(03) mois**  
**MONTANT EN FCFA :**

HTVA	
TVA (19.25%)	
TTC	
AIR (2,2 -5,5%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDDEVEL – Exercice 2023  
**IMPUTATION** : \_\_\_\_\_  
SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN représentée par le Maire de la Commune de Mengong ci-après dénommé « **AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P. ....

TEL. : .....

RC N° : .....

CONTRIBUABLE N° : .....

Représentée par son Directeur Général Monsieur/Mme/Mlle \_\_\_\_\_ dénommé ci-après : « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE1:** CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

**TITRE2:** CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

**TITRE3:** BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

**TITRE4:** DETAIL ESTIMATIF (DE)

Page..... Et dernière de la **LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_ LC/C.MNG/SG/ CIPM/2023**

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_ / AONO/PU/C.MNG/SG/CIPM/2023

Avec \_\_\_\_\_

POUR : \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION** : trois (03) mois

**Montants en FCFA :**

HTVA	
TVA (19.25%)	
TTC	
AIR (2,2 - 5,5%)	
Net à mandater	

**VISAS ET SIGNATURES**

**Lu et accepté par l'entrepreneur**

Mengong, le .....

**Signée par le Maire**  
(Autorité Contractante)

Menaona, le .....

**Enregistrement**

**PIECE N° 11**

**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je  
soussigné,.....  
.....

Nationalité :  
.....  
....

Domicilié à :.....  
.....

Fonction:  
.....  
....

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général  
de....., après  
avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N°\_\_\_\_\_ DE LA COMMUNE DE MENGONG, DEPARTEMENT DE LA  
MVILA, REGION DU SUD.;  
Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres. (je  
m'engage à me conformer sans réserve aux CCAP, CCTP et CCES  
.....

Fait à ....., le .....

Le Directeur Général  
[Signature, nom et cachet]

## ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....[Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
Représentant l'entreprise..... dont le siège social  
est à....., inscrite au registre du commerce  
de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;  
Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres ;  
Déclare me soumettre et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres] ;  
M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois ;  
M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque  
..... Agence  
de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représentée par le soussigné ..... » [Nom, prénom et qualité]

### ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que l’entreprise..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du.....

Pour..... [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....[nom et adresse de la banque] ,représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque» ,

déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de..... [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ou si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à.....,le.....

[Signature de la banque]

#### ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution n°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser ..... [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....  
Référence de la caution n° .....  
A [indiquer le Maître d’Ouvrage]  
[Adresse du Autorité Contractante]  
ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »  
Attendu que ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de ..... [indiquer l’objet des travaux]  
Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ..... du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,  
Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,  
Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,  
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....[nom, prénom]

Représentant l'Entreprise.....,

en qualité de.....;

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site devant faire l'objet de la réalisation des travaux de construction de \_\_\_\_\_ DE LA COMMUNE DE MENGONG,

DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des travaux (à prendre en compte dans les soumissions) :

.....  
.....

Coordonnées GPS des principaux sites visités :

.....  
.....  
.....

à ..... , le .....

[Nom et signature]

N.B. : Cette fiche, aussi bien que l'offre, engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre par la suite à la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

## **ANNEXE N° 7:Model de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... (Le titulaire, au profit de

Maître d'Ouvrage Délégué

(Adresse du Maître d'Ouvrage)

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que..... (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....

Relatif aux travaux (indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement), de la somme totale maximum correspondant à l'avance de (vingt (20) %) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :  
..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (Le titulaire) ouvert auprès de la banque..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

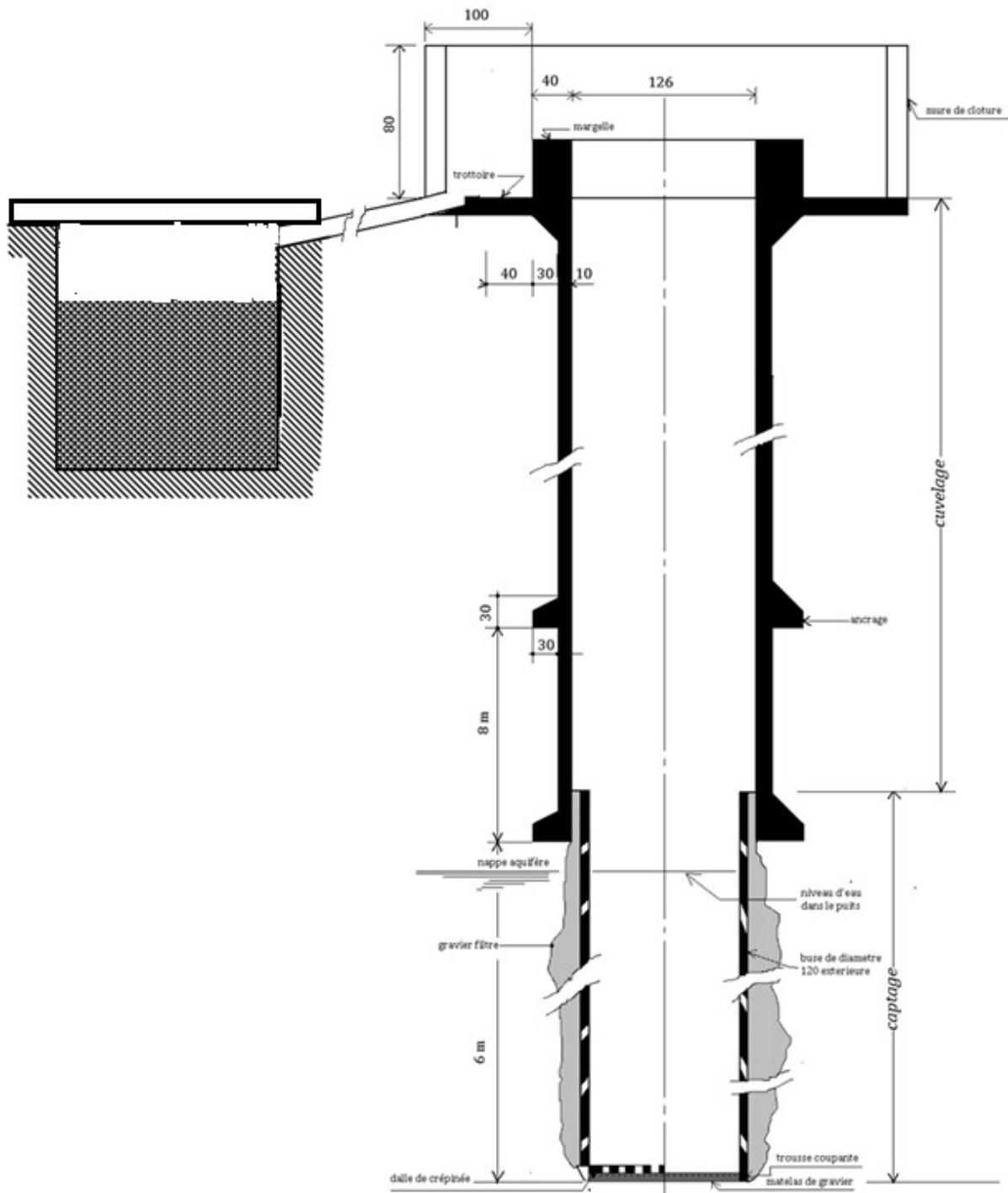
Signé et authentifié par la banque

À..... le.....  
(Signature de la banque)

**PIECE N° 12**

**DOSSIER DE PLAN**

## SCHEMA D'UN PUITS



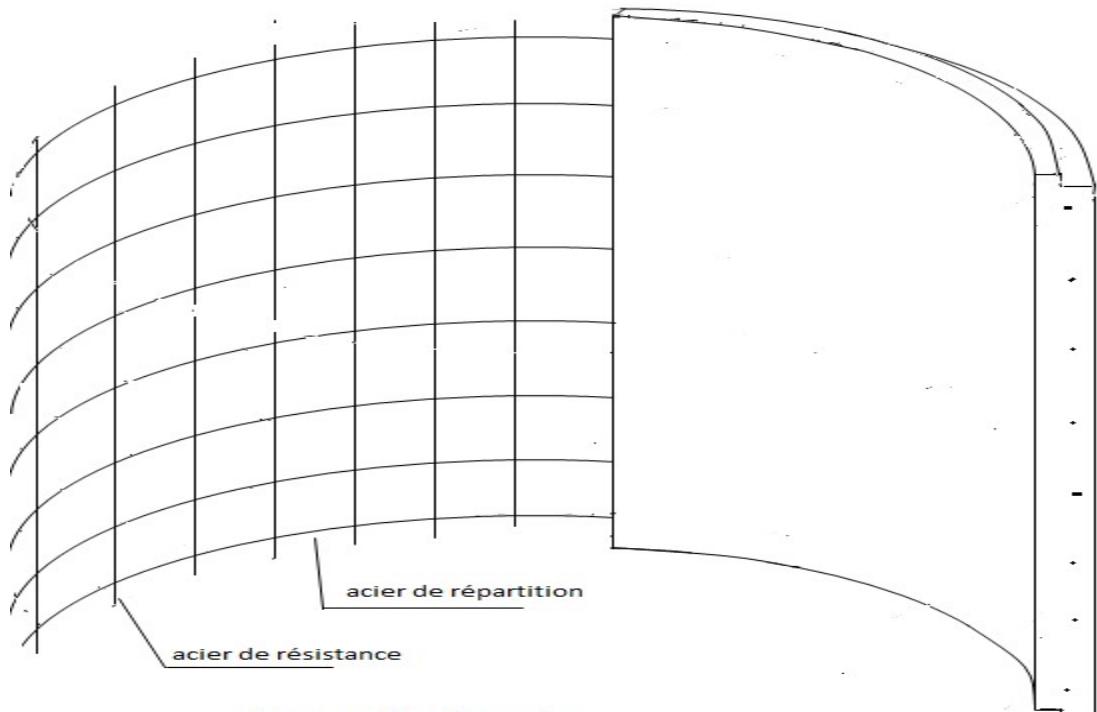


fig. coupe d'une buse pleine

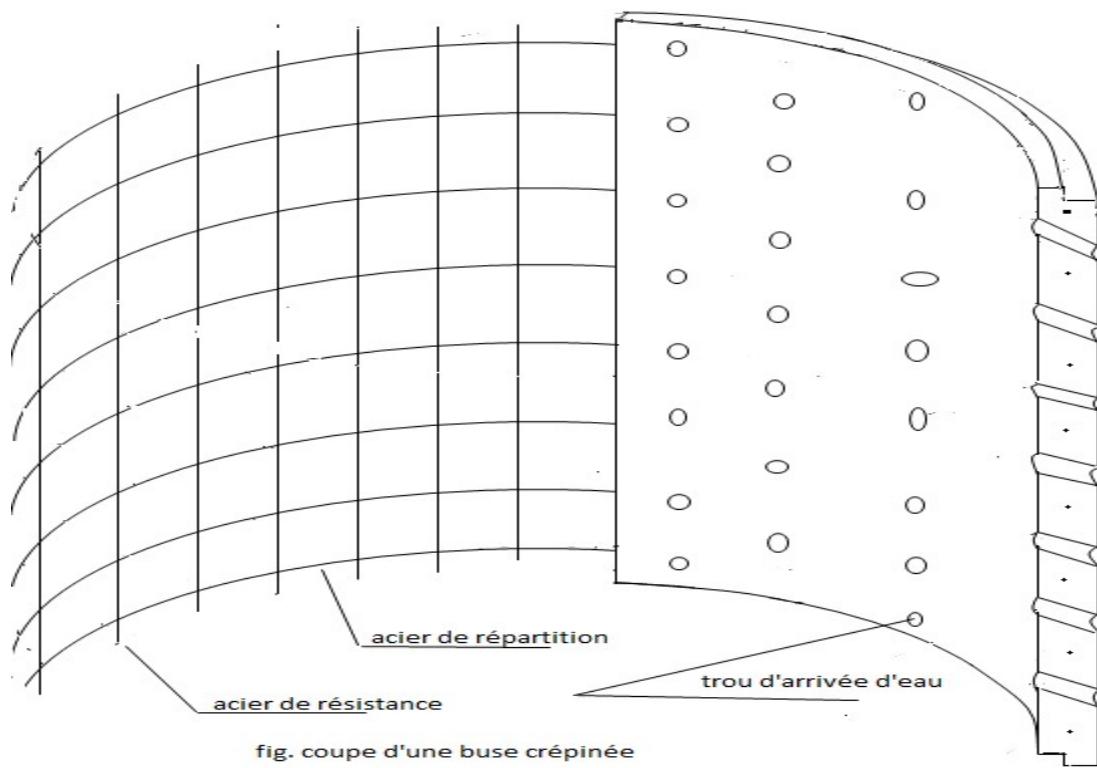
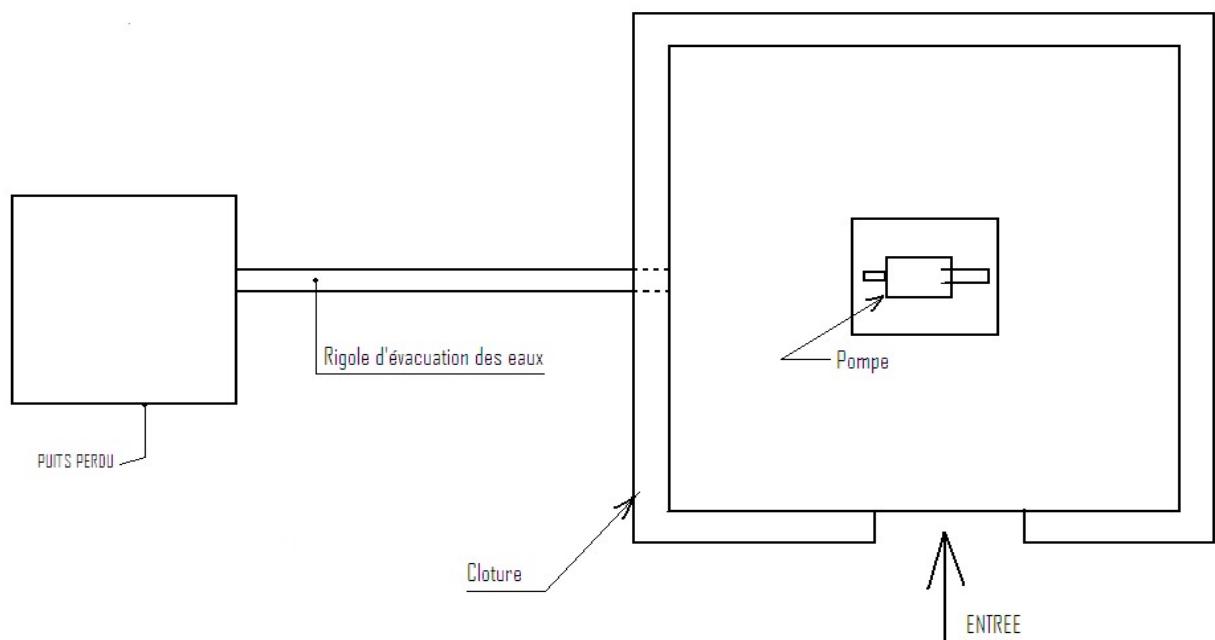
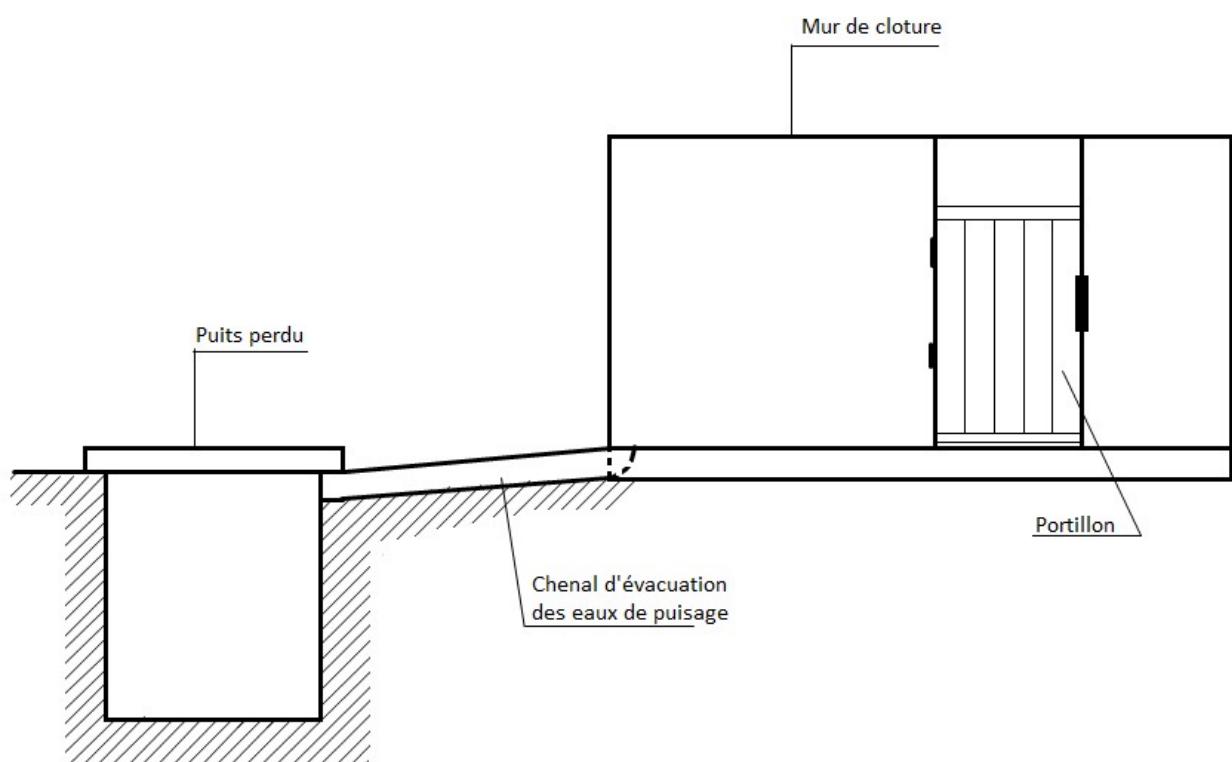


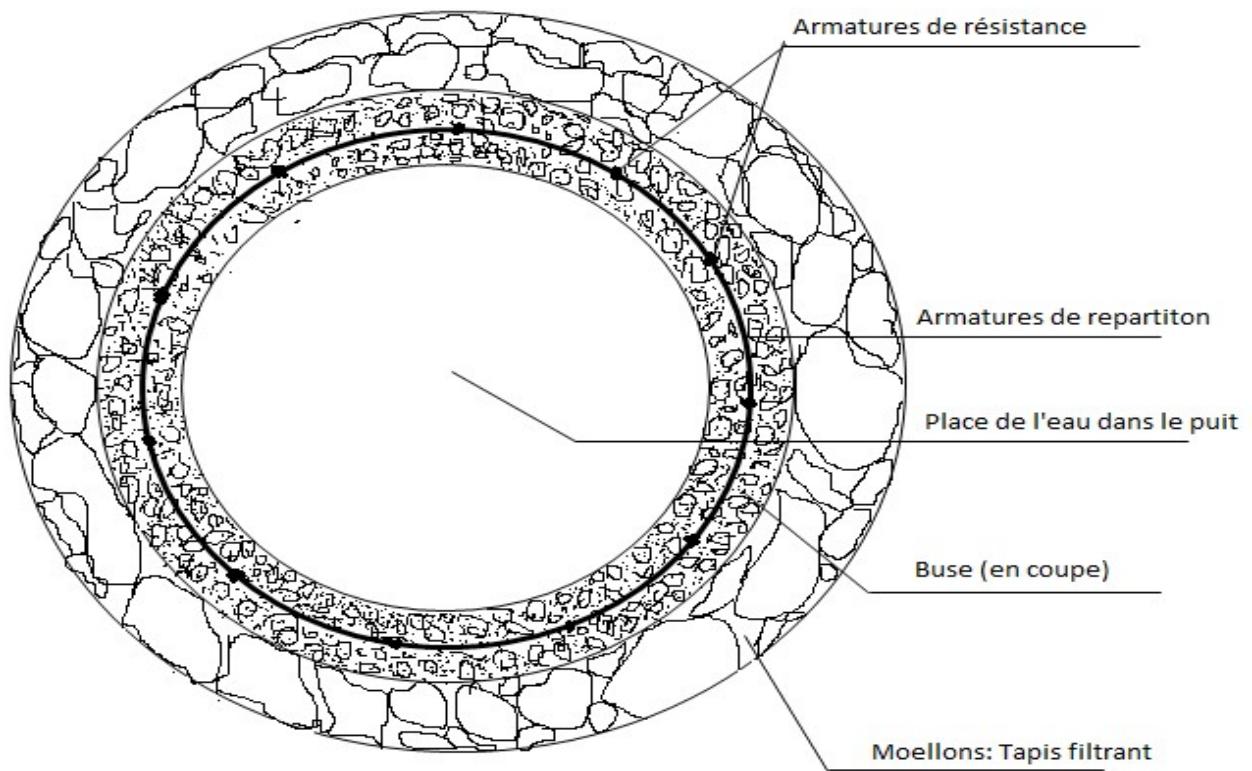
fig. coupe d'une buse crépinée

VUE DE DESSUS DU POINT D'EAU A AMENAGER

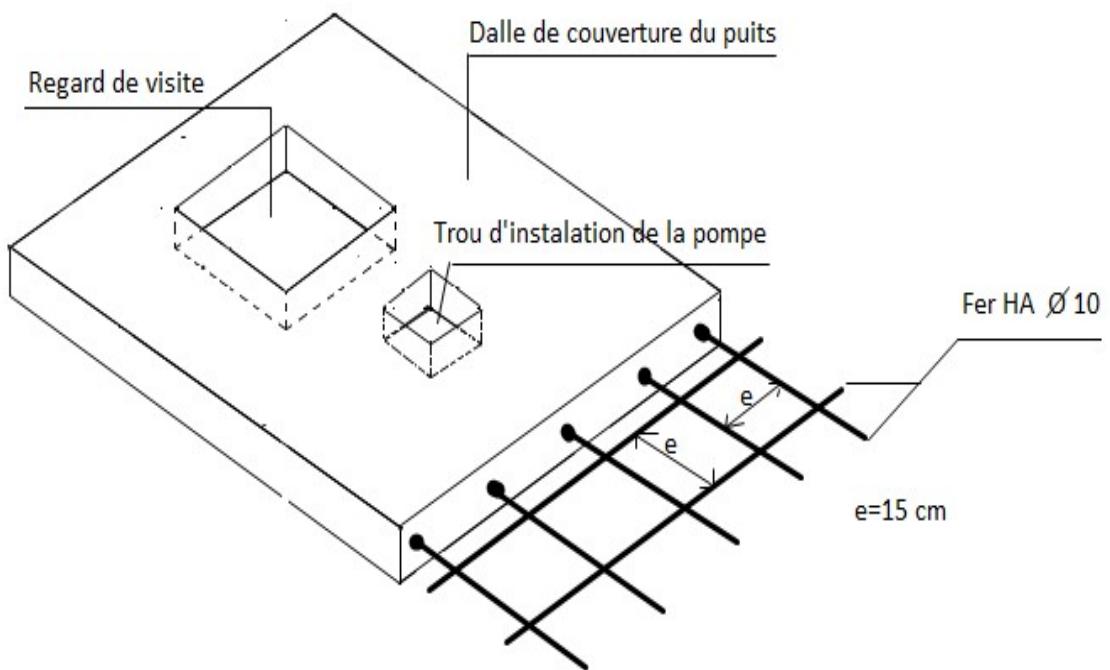


VUE DE FACE DU POINT D'EAU





**COUPE TRANSVERSALE DU PUITS AU NIVEAU DU CAPTAGE**



**COUVERCLE DU PUITS AVEC DETAIL DU FERRAILLAGE**

**PIECE N° 13**

**CADRE POUR PLANNING DES  
TRAVAUX**

ACTIVITES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
	1	2	3	1	1	1	1	4	1	2	3	4
Semaine												

**PIECE N° 14**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A EMETTRE LES CAUTIONS**

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023.**

N°	I -BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P 2 933 DOUALA
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITH INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P. 6650 DOUALA
5	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINNE (AREA) SA B.P. 18 404 DOUALA
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S.A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	SAHAM Assurances S.A.
11	AREA Assurance S.A.
12	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.